

AFAJA

Association Française des Avocats et Juristes Arméniens

RAPPORT DE MISSION D'ENQUETE ET D'OBSERVATION EFFECTUEE PAR L'AFAJA DU 7 AU 12 MAI 2008 A EREVAN SUITE AUX EVENEMENTS DE FEVRIER ET MARS 2008

Association régie par la Loi de 1901

Siège et Secrétariat du Bureau : 45, rue de Rennes 75006 PARIS – Téléphone 01.45.44.32.89.

L'Association Française des Avocats et Juristes Arméniens (AFAJA) est une association de type loi 1901 créée en 1993 regroupant des avocats et juristes français d'origine arménienne ou sensibilisés à la question arménienne.

L'AFAJA a pour objet d'assurer toute aide, notamment juridique et judiciaire, à l'Arménie et à la diaspora arménienne et d'apporter sa contribution à l'édification d'un Etat de Droit en Arménie.

L'AFAJA accepte toute mission de consultation ou d'expertise en liaison avec son objet.

www.afaja.fr

ELEMENTS DE CHRONOLOGIE

Mardi 19 février 2008 : Premier tour de l'élection présidentielle.

Arrestations de Marzpetuni AYVAZIAN (Membre du parti « République » et frère de Smbat AYVAZIAN) ainsi que de Haroutioun URUTIAN (Membre du « Mouvement Nationale Arménien », responsable du comité de campagne de Levon TER PETROSSIAN dans la région de Maralik)

Mercredi 20 février 2008 : La Commission Electorale Centrale publie ses résultats. Le parti « Pays des lois » d'Arthur BAGHDASSARIAN et « Héritage » de Raffi HOVANESSIAN boycottent la séance. L'OSCE donne un avis globalement favorable sur la tenue des élections. Plus de trois mois après, **le 30 mai 2008**, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe atténuera son évaluation positive dans son rapport final, indiquant que « *la liberté et la justice du scrutin du 19 février ont été dévaluées par la fraude enregistrée pendant le recomptage des voix* ».

Jeudi 21 février 2008 : Levon TER PETROSSIAN organise son premier rassemblement « non autorisé » sur la place de l'Opéra, rebaptisée Place de la Liberté. Le représentant d'Arthur BAGHDASSARIAN prend la parole et dénonce « *les fraudes et irrégularités* » et demande le recomptage des voix.

Vendredi 22 février 2008 : La manifestation organisée par Levon TER PETROSSIAN rassemble plusieurs dizaines de milliers de personnes. Raffi HOVANESSIAN annonce son ralliement au premier président ainsi que Gaguik JHANGUIRIAN qui dénonce une fraude inégalée dans le scrutin présidentiel. Vahan HOVANISSIAN, candidat de la FRA-DASHNAKSOUTIOUN annonce sa démission de la vice-présidence de l'Assemblée Nationale en déclarant que « *le droit de notre peuple à exprimer librement sa volonté politique ainsi que la dignité de nos citoyens ont encore une fois été piétinés* ».

Samedi 23 février 2008 : Le président KOTCHARIAN convoque les responsables de l'armée, de la police et de la Sécurité nationale et accuse TER PETROSSIAN de tenter de « *s'emparer du pouvoir par des moyens illégaux* ». Démission d'Armen BAYBOURTIAN, vice-ministre des Affaires étrangères, Rouben CHOUGARIAN Ambassadeur en Italie, Lévon KHATCHATRIAN, Ambassadeur au Kazakhstan, Razmik KHOURAMIAN, Ambassadeur en Ukraine.

Arrestation de Gaguik JHANGUIRYAN, son frère Vartan, ainsi que de son adjoint et chauffeur. Vartan JHANGUIRYAN sera blessé par balle au moment de son interpellation.

Dimanche 24 février 2008: La commission électorale déclare officiellement Serge SARKISSIAN vainqueur de l'élection présidentielle. Arrestations de Sembat AYVAZIAN, dirigeant du parti « République » et d'Aram KARAPETIAN, président du parti « Temps nouveaux », Arsen ASATRIAN et Marat BAGHDASSARIAN (Responsables de la sécurité du Député et homme d'affaires Khatchadour SOUKIASSIAN, mécène de la campagne de Levon TER PETROSSIAN. Les manifestations rassemblent de plus en plus de participants. Certains parlent d'une centaine de milliers.

Six hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères demandent que le décompte des voix se fasse dans le respect du droit. Il seront immédiatement limogés.

Lundi 25 février 2008 : Arrestation à Gumri, seconde ville d'Arménie, de Petros MAKEYAN, Président du Parti « Patrie populaire » et d'Ashot Zakarian, responsable des « Yerkrpah », partisans de Levon TER PETROSSIAN. Le parti DASHNAKSOUTIOUN accepte officiellement la victoire de Serge SARKISSIAN tout en critiquant le pouvoir et l'opposition.

Mardi 26 février 2008 : Serge SARKISSIAN organise un contre rassemblement sur la place de la République et lance un appel à la formation d'un gouvernement de coalition. Une partie importante des manifestants, acheminés de province par autobus, quittent ce rassemblement pour rejoindre celui de la place de l'Opéra. Selon les observateurs, la manifestation du mardi 26 février sur la place de l'Opéra est celle qui a réuni le plus de participants. Les évaluations varient de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de milliers. Arthur BAGHDASSARIAN exprime ses doutes sur la légitimité des résultats officiels, évoque de nombreuses irrégularités et condamne les arrestations. Le Président KOTCHARIAN affirme que la patience des autorités envers les rassemblements ne peut être illimitée. Arrestation de Husik BAGHDASSARIAN, Hovhannes HAROUTOUNIAN, Shota SAGHATELIAN (membres du parti « République ») ainsi que de Yura MAMIAN, membre du MNA et responsable du QG de Noyamberian, troisième ville d'Arménie.

Mercredi 27 février 2008 : Les rassemblements se poursuivent sur la place de l'Opéra. Nouvelles arrestations des partisans de Levon TER PETROSSIAN.

Jeudi 28 février 2008 : Les autorités font circuler la rumeur d'un ralliement du candidat Arthur BAGHDASSARIAN. Les manifestations se poursuivent sur la place de l'Opéra.

Vendredi 29 février 2008 : Arthur BAGHDASSARIAN reconnaît la légitimité de la victoire du candidat Serge SARKISSIAN et signe un accord de coalition gouvernementale avec le « Parti Républicain ».

Samedi 1^{er} Mars 2008 : La place de l'Opéra, occupée jour et nuit par les manifestants qui avaient dressé des tentes est brutalement évacuée par les force de police. Pour justifier cette intervention, les autorités indiquent avoir obtenu des informations sur la présence d'armes sur les lieux destinée à la préparation d'un coup d'état.

L'évacuation est accompagnée de nombreuses arrestations dans la matinée (plus d'une dizaine).

Le candidat Levon TER PETROSSIAN est reconduit à son domicile par la police. Il pourra y tenir une conférence de presse, sans pouvoir rejoindre ses partisans qui organisaient un nouveau rassemblement. Les Autorités contestent qu'il soit assigné à résidence.

Les manifestants se rassemblent en milieu de journée sur la place Miasnikian, face à l'Ambassade de France et la Mairie de Erevan. Leur nombre fait l'objet d'estimations contradictoires, allant de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de milliers. De l'avis général des observateurs, ce rassemblement s'est tenu dans des conditions relativement calmes, malgré différentes provocations.

Encerclés par les forces de l'ordre, les manifestant ont, dans la soirée et depuis la place Miasnikian, vu de nombreuses balles traçantes et entendu de nombreux coups de feu en provenance de la rue Machdots. .

Vers 22H00, annonçant la mort de 8 personnes, le président KOTCHARIAN décrète l'état d'urgence pendant 21 jours, avec interdiction de réunion et manifestation et censure de la presse. Levon TER PETROSSIAN appelle ses partisans à se disperser. Des dizaines de personnes ont été arrêtées et poursuivies depuis le 1^{er} mars, la dernière arrestation remontant au 12 mai 2008 selon un bilan de l'Association Helsinki qui dénombre plus d'une centaine de prisonniers, membres de l'opposition à la fin du mois de mai.

OBJET DE LA MISSION

Depuis sa création, l'AFAJA entretient des relations privilégiées avec ses confrères arméniens, dans le but de renforcer la profession d'avocat en Arménie laquelle participe, quotidiennement, à l'édification d'un état de Droit dans des conditions souvent difficiles et parfois même hostiles.

C'est ainsi que nous avons été sollicités pour l'organisation de différentes missions d'observations judiciaires notamment dans les procédures concernant Achod BLEYAN, Vahé GRIGORYAN, les trois soldats de Mataghis ainsi que Arman BABADJANIAN.

Le 18 mars 2008, suite aux tragiques évènements qui ont endeuillé l'Arménie, le Bâtonnier de Paris, notre confrère Christian CHARRIERE-BOURNAZEL a adressé au président de l'AFAJA un courrier par lequel il exprimait son émotion et nous interrogeait sur une possible intervention. Il confirmait par ailleurs, l'invitation de son homologue arménien Ruben SAHAKYAN à la rentrée du Barreau de Paris les 4,5 et 6 décembre 2008.

A l'initiative du Conseil National du Barreau français, une délégation de la commission déontologique de l'Ordre des Avocats Arméniens était invitée à Paris du 30 mars au 5 avril 2008.

Au cours de ce séjour, nos confrères arméniens nous ont fait part de la situation difficile dans laquelle devait s'organiser la défense pénale suite aux nombreuses arrestations depuis les évènements du 1^{er} mars dernier.

C'est dans ces conditions, que l'AFAJA a été confirmée dans son projet d'organiser une nouvelle mission d'observation judiciaire qui s'est tenue du 7 au 12 mai 2008, avec le soutien du Bâtonnier de Paris, qui par courrier du 25 avril 2008 adressé à chacun des avocats français prenant part à cette mission, exprimait sa satisfaction au regard de « son engagement pour la défense de confrères en difficulté où que ce soit dans le monde, comme d'une manière générale, pour la défense des droits humains ».

Le Bâtonnier Christian CHARRIERE-BOURNAZEL nous donnait « mandat de bien vouloir le représenter auprès de nos confrères arméniens, et en particulier de ceux en charge de la défense des droits humains en Arménie, en nous assurant de son entier et indéfectible soutien dans le cadre de l'accomplissement de notre mission ».

La mission d'observation judiciaire s'est donc déroulée du 7 au 12 mai 2008 avec comme participants Maîtres Alexandre ASLANIAN, Virginie BIANCHI, Alexandre COUYOUMDJIAN, Sylvie PAPASIAN, Anahid PAPAZIAN, Gérard TCHOLAKIAN, tous avocats au Barreau de Paris.

OBSERVATIONS LIMINAIRES

Au cours de cette mission d'observation judiciaire et de nos entretiens, nos interlocuteurs ont visé un certain nombre d'infractions du code pénal arménien, du chef desquels sont inculpés la très grande majorité des personnes poursuivies.

Il nous est donc apparu utile de les présenter de façon liminaire afin de faciliter la lecture du présent document.

Par ailleurs, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que le code pénal arménien prévoit deux régimes d'incarcération.

Le premier, qualifié « Azadzerkum », correspond à une incarcération sous régime normal assortie d'une liberté de mouvement et d'activité au sein même du centre pénitentiaire.

Le second, dénommé « Kalenkov », correspond quant à lui à un régime sévère et impose le maintien permanent du détenu dans sa cellule, sans aucune possibilité de déplacement au sein du centre pénitentiaire.

Ce dernier régime doit être néanmoins différencié de celui de l'isolement, appliqué en matière disciplinaire, puisque les détenus peuvent être plusieurs dans une même cellule.

Article 149/1 : Entrave ou tentative d'entrave exercée sur le fonctionnement d'une Commission électorale, ou sur un ou plusieurs membres de la Commission électorale, entrave ou tentative d'entrave à la libre expression du vote des électeurs ou des journalistes. Infraction réprimée par :

- une peine d'amende de 200 000 à 400 000 Drams
- une peine d'emprisonnement d'une année sous le régime sévère

Article 149/2 : Avoir exercé ou tenté d'exercer des pressions physiques sur un ou plusieurs membres de la commission électorale, corrompu ou tenté de corrompre un ou plusieurs membres de la commission électorale, usé ou tenté d'user de son autorité à l'encontre d'un ou plusieurs membres de la commission électorale. Infraction réprimée d'une peine d'emprisonnement de 5 années sous le régime normal.

Article 225 :

Alinéa 1 : Avoir organisé ou tenté d'organiser la destruction volontaire de biens publics ou privés en bande organisée. Infraction réprimée d'une peine d'emprisonnement allant de 4 à 10 années sous le régime normal

Alinéa 2 : Avoir commis ou tenté de commettre la destruction volontaire de biens publics ou privés en bande organisée. Infraction réprimée d'une peine d'emprisonnement allant de 3 à 8 années sous le régime normal.

Alinéa 3 : Avoir commis une ou l'autre des infractions prévues aux articles 225 alinéa premier et second ayant entraîné la mort. Infraction réprimée par une peine d'emprisonnement de 6 à 12 années sous le régime normal.

Alinéa 4 : Avoir commis la destruction volontaire de biens publics ou privés en bande organisée en appelant à la rébellion contre les forces de l'ordre. Infraction réprimée par :

- une peine d'emprisonnement de 2 mois sous le régime sévère
- une peine d'emprisonnement de 3 ans sous le régime normal.

Article 225 - 1 :

Alinéa 1 : Organisation de manifestation non autorisée. Infraction réprimée par :

- une amende de 200 000 à 300 000 Drams
- une peine d'emprisonnement de 2 mois en régime sévère.

Alinéa 2 : Organisation de manifestation non autorisée avec refus d'obtempérer à un ordre de dispersion émanant de représentants de l'autorité publique. Infraction réprimée par :

- une peine d'amende de 300 000 à 500 000 Drams
- une peine d'emprisonnement de 3 mois sous le régime sévère.

Article 235 : Port illégal d'arme et détention d'armes sans autorisation administrative. Infraction réprimée par une peine d'emprisonnement de 3 années sous le régime normal.

Article 300 :

§ 1 : Renversement du pouvoir ou tentative de renversement du pouvoir par la force, en violation de l'ordre constitutionnel. Infraction réprimée par une peine d'emprisonnement allant de 10 à 15 années, sous régime normal.

§ 2 : Cet alinéa précise que celui qui se sera spontanément dénoncé ou aura dénoncé les auteurs de cette infraction, avant le début de son exécution, ne sera pas poursuivi.

Article 301 : Appel au renversement du pouvoir en violation de l'ordre constitutionnel.
Infraction réprimée :

- d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois années, sous le régime normal, ou
- d'une peine d'amende de 300 000 à 500 000 Drams, ou
- d'une peine d'emprisonnement de deux mois sous le régime sévère

Article 316.1 : Rébellion ou tentative de rébellion à l'encontre d'une personne revêtue de l'autorité publique, sans porter atteinte à son intégrité physique. Infraction réprimée par :

- une peine d'amende de 300 000 à 500 000 Drams ou
- une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 5 années sous le régime normal.

Article 316.2 : Rébellion ou tentative de rébellion avec menace à l'encontre de personne revêtue de l'autorité publique, obligeant les autorités à recourir à la force nécessaire au maintien de l'ordre. Infraction réprimée par :

- une peine d'amende de 300 000 à 500 000 Drams
- une peine d'emprisonnement de trois mois sous le régime sévère
- une peine d'emprisonnement d'une année sous le régime normal

Article 316.3 : Cette infraction est identique à celles visées aux articles 316.1 et 316.2, avec la circonstance aggravante qu'elle a entraîné une atteinte à l'intégrité physique des personnes revêtues de l'autorité publique . Infraction réprimée par une peine d'emprisonnement allant de 5 à 10 années sous le régime normal

Article 316.4 : Cet article énonce les personnes visées par les infractions et considérées comme étant revêtues de l'autorité publique, savoir Agent ou Officier de police, Agent ou Officier du Service de Sécurité Nationale (ex KGB), militaires (soldats ou officiers)

DEROULEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION

Jeudi 8 mai 2008-10 heures :
Rencontre avec Ruben SAHAKIAN, Bâtonnier du
barreau d'Arménie.

Nous souhaitons symboliquement débiter notre mission par une rencontre avec le Bâtonnier d'Arménie, Ruben SAHAKIAN que l'AFAJA connaît depuis de nombreuses et avait reçu en novembre 2007 à l'occasion des cérémonies marquant la rentrée du barreau de PARIS.

Au cours de cette réunion, l'AFAJA a abordé l'ensemble de nos projets communs en cours dont l'objectif est de favoriser le développement du barreau et le renforcement de la profession d'avocat en Arménie, points qui ne seront pas abordés dans le présent rapport.

Nous avons par ailleurs précisé au Bâtonnier SAHAKIAN l'objet de notre mission :

- l'examen de la situation judiciaire en Arménie suite aux événements consécutifs à l'élection présidentielle du 19 février 2008
- le soutien que nous souhaitons apporter à l'ensemble de nos confrères arméniens en charge de la défense des prisonniers politiques.

Nous informons notre interlocuteur que chacun des membres de notre délégation a reçu du Bâtonnier de PARIS, notre confrère Christian CHARRIERE-BOURNAZEL, mandat afin « *de le représenter auprès de nos confrères arméniens, et en particulier auprès de ceux en charge de la défense des droits humains en Arménie, en leur assurant de son entier et indéfectible soutien* ».

Ruben SAHAKIAN nous confirme que depuis qu'il occupe les fonctions de Bâtonnier, il a fait le choix de ne plus prendre en charge la défense de clients pour se consacrer pleinement à ses fonctions.

Il nous indique que de nombreux confrères assurent la défense des personnes arrêtées depuis les derniers événements, sans pouvoir assurer avec certitude du caractère politique de ces poursuites. Parmi ces avocats, certains interviennent au titre de l'aide judiciaire de façon permanente et sont rémunérés par l'État. Il nous assure néanmoins de leurs compétences ainsi que de leur parfaite intégrité.

À ce titre, précisons que l'AFAJA a eu l'occasion de rencontrer deux d'entre eux; savoir Inessa PETROSIAN et Yedvart AGHADJANIAN, membres de la Commission d'éthique du barreau d'Arménie, qui ont suivi en mars 2008 à Paris une formation déontologique à

l'invitation du Conseil National des Barreaux de France (CNBF).

Ceux-ci, qui nous ont laissé une excellente impression, ont sollicité à cette occasion de l'AFAJA qu'elle se rende à EREVAN rencontrer ses homologues arméniens chargés de la défense des prisonniers politiques.

Au fil de la conversation, le Bâtonnier SAHAKIAN nuance son propos initial et admet avoir eu confirmation du caractère exclusivement politique des poursuites engagées contre certaines personnes, et notamment celles visant le Vice-procureur général Gagouk JAHANGUIRIAN.

Ruben SAHAKIAN estime que le Président de la république Serge SARKISSIAN est mal informé par le Procureur général, Aghvan HOVSEPIAN de la teneur exacte des procédures engagées. Il ajoute: « *si le gouvernement ne fait pas un pas, on va faire du bruit* ».

Le Bâtonnier a exprimé, en outre, son regret quant aux choix opérés par la plupart des avocats de la défense quand des vices entachent les procédures dans lesquels ils interviennent de ne vouloir en faire état que devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme au lieu de lui en faire part pour qu'il s'en ouvre auprès des autorités.

Il nous précise qu'il doit rencontrer celles-ci dix jours après notre entretien pour leur exposer le point de vue du barreau sur les procédures actuellement en cours.

Evoquant la situation politique en Arménie, Ruben SAHAKIAN déclare que très peu de gens pensent à l'intérêt du pays.

Selon lui: « *la majorité n'est ni pour Serge, ni pour Lévon* ».

Le pouvoir serait à ce point faible que les Américains et les Russes feraient ce qu'ils veulent, l'Union Européenne, quant à elle, laissant faire ces derniers, soucieuse qu'elle est de ne pas générer de conflit dans le Sud Caucase.

Il poursuit en disant que « Serge » et « Robert » ont appliqué leurs méthodes, que les États-Unis ont soutenu Lévon avant de le lâcher et que pour ces derniers, l'Arménie doit renoncer au KARABAGH.

S'agissant du déroulement de l'élection présidentielle, il estime que des fraudes ont eu lieu des deux côtés.

Concluant sur la complexité de la situation en Arménie, Ruben SAHAKIAN estime qu'il est très difficile de se forger une image objective.

Jeudi 8 mai 2008 - 15 heures :
Rencontre à l'Ambassade de France avec Messieurs
Serge SMESSOW (Ambassadeur) et Jacky CHAROTTE
(Consul).

Cette rencontre, programmée depuis PARIS, avait essentiellement pour objet d'informer l'Ambassade et les autorités consulaires du projet d'organisation, à Erevan à l'automne prochain, à l'initiative conjointe du Conseil National des Barreaux de France (CNBF) et de l'AFAJA, d'un colloque relatif à la sécurité juridique des investissements en Arménie.

On été également longuement évoqués les questions relatives à la double nationalité, l'obtention des visas et la situation de citoyens arméniens sollicitant en France le statut de réfugié politique.

Enfin, la situation actuelle de l'Arménie a été brièvement abordée.

Selon Monsieur l'Ambassadeur, qui avait dîné la veille avec le Président Serge SARKISSIAN et se rendait ce jour là à 17 heures à une réunion avec le Premier ministre, les autorités auraient conscience « *que la situation ne pouvait plus durer ainsi* » et que « *des initiatives de changement devaient être rapidement prises* ».

Monsieur SMESSOW s'en félicite et émet l'espoir d'une rapide amélioration.

Quant au Consul, Monsieur CHAROTTE, à qui nous faisons remarquer que ses bureaux se trouvaient aux premières loges lors des événements du 1er mars, il nous indique avoir suivi la manifestation jusqu'au milieu de l'après-midi, laquelle s'est déroulée dans une ambiance plutôt festive et aurait rassemblé, selon lui, quelques milliers de personnes.

Il ajoute que les violences se sont déroulées loin de l'Ambassade, au niveau de la rue MASHTOTS, mais qu'il en a pas été le témoin direct.

Jeudi 8 mai 2008 - 18 h 30 :
Rencontre avec Guévork DANIELIAN, Ministre de la
Justice de la République d'Arménie.

Nous avons pris contact avec notre consœur Zarouhie POSTANDJIAN, actuellement députée à l'Assemblée Nationale au sein du groupe parlementaire du parti « Héritage », avocate du barreau d'Arménie avec laquelle l'AFAJA entretient des relations suivies depuis de nombreuses années, notamment à l'occasion des poursuites engagées contre les trois appelés du contingent dans l'affaire dite de MATAGHIS ou encore de celles exercées contre Arman BABADJANIAN, journaliste d'opposition, dont elle a été l'un des conseils.

Zarouhie POSTANDJIAN est intervenue en sa qualité de député afin que nous puissions rencontrer Monsieur Guévork DANIELIAN, Ministre de la Justice.

Suite à l'incendie, survenu deux jours avant l'élection présidentielle, de l'immeuble abritant le ministère de la justice, la chancellerie a été délocalisée dans un ancien bâtiment excentré dans le quartier de TCHEREMOUCHKA, sur les hauteurs de EREVAN.

Nous avons été reçus très courtoisement par Monsieur DANIELIAN auquel nous avons fait part de l'objet de notre mission et de notre souhait de pouvoir rendre visite aux personnes détenues.

Il y a aussitôt répondu favorablement et sur son questionnement quant à l'identité des détenus avec lesquels nous désirions nous entretenir, nous lui avons indiqué que le fait de s'entretenir avec des militants, des anciens députés ou des personnes ne revendiquant aucun engagement politique était d'égale importance à nos yeux.

C'est dans ce contexte, que le Ministre de la Justice nous a accordé l'autorisation de visiter la prison centrale de la sécurité nationale (dite du KGB rue Nalbandian, à EREVAN) et celles de NOUBARASHEN et VARTASHEN, situées hors de la capitale.

Abordant la question des procédures judiciaires en cours, Monsieur DANIELIAN a contesté leur caractère « *politique* », et nous a invité à faire la part des choses, en toute objectivité.

Après avoir exprimé le sentiment que les avocats sont liés à l'opposition, et que celle-ci tente de les inféoder, le Ministre nous a mis en garde contre les déclarations faites par l'Ombudsman (défenseur des droits de l'homme), Armen HAROUTOUNIAN.

Selon Monsieur DANIELIAN, le rapport « *sur les élections présidentielles du 19 janvier 2008 et la situation post-électorale* » publié par l'Ombudsman relèverait à quatre-vingt-dix pour cent de considérations politiques.

Suivant cette analyse, Armen HAROUTOUNIAN aurait outrepassé ses compétences légales, allant jusqu'à prétendre à la violation de lois qui ne sont en l'état que de simples projets non encore votés, faisant ainsi référence à sa critique du non-affichage des droits des détenus dans leurs lieux de détention.

En contrepoint de cette appréciation critique, le Ministre de la Justice nous dit avoir fait voter, contre l'avis de la majorité et de l'opposition, l'élargissement des prérogatives de l'Ombudsman, en l'autorisant à contrôler le respect des conditions de détention et des droits des détenus.

Dans la suite de notre entretien, Guevork DANIELIAN évoque le cas des députés Sassoun MIKAELIAN et Miasnik MALKHASIAN.

S'agissant du premier, le Ministre de la Justice nous indique qu'au terme de la prévention, il apparaîtrait que celui-ci aurait demandé deux mois auparavant, à l'un de ses collaborateurs, de jeter différentes caisses dans un lac, lesquelles se seraient avérées remplies d'armes lorsque la police les a retrouvées.

Quant au député Miasnik MALKHASIAN, il lui est reproché d'avoir le 1er mars 2008, battu plusieurs personnes à l'aide d'une barre de fer sur laquelle ses empreintes figureraient.

Selon le Ministre, la pertinence de ces accusations seraient attestées par neuf enregistrements vidéo.

Par ailleurs, Monsieur DANIELIAN nous indique s'être rendu personnellement dans différents lieux de détention afin d'obtenir des détenus qu'ils cessent leur grève de la faim et avoir obtenu l'accord de vingt-deux d'entre eux en ce sens après de longues négociations.

Il nous explique son désappointement lorsque à son retour au ministère, il entend sur les ondes de la radio Azadoutioun, que les détenus auraient décidé de mettre un terme à leur mouvement de grève de la faim à la demande du leader de l'opposition, Lévon TER PETROSSIAN.

Enfin, le Ministre de la Justice évoque devant nous de façon dubitative la demande de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) tendant à voir organiser en Arménie une enquête indépendante sur les événements du 1er mars 2008.

Il rappelle à ce propos la réforme du système judiciaire, entrée en vigueur depuis le mois de janvier 2008, instituant selon lui « l'indépendance » des enquêteurs (kenitchs) qui restent néanmoins sous le contrôle du Procureur général.

Vendredi 9 mai, 10 heures :
Rencontre avec M. Vahé STEPANIAN et Armen GALSTIAN- respectivement Adjoint et Chargé des relations extérieures auprès de l'Ombudsman

Vahé STEPANIAN nous a reçu en l'absence de l'Ombudsman (Défenseur des droits de l'homme) Armen HAROUTOUNIAN, en déplacement à l'étranger.

Rappelons qu'inspiré du modèle du Médiateur, l'Ombudsman est élu pour six ans par l'Assemblée nationale à la majorité des 3/5 sur proposition du Président de la république et que Monsieur HAROUTOUNIAN a été élu à cet poste en 2006 en remplacement de Larissa ALAVERDIAN, actuellement député et membre du parti « Héritage ».

Premier adjoint de l'Ombudsman, Vahé STEPANIAN est un ancien Ministre de la Justice de la république d'Arménie, que l'AFAJA avait invité en novembre 1993 pour la rentrée du barreau de PARIS.

Lors de notre entrevue, il était assisté d'Armen GALSTIAN, Chargé des relations extérieures auprès de l'Ombudsman.

Monsieur STEPANIAN nous indique que dès le 4 mars 2008, soit trois jours après les événements qui ont endeuillé l'Arménie, l'Ombudsman a fait une déclaration qui bien que nuancée a suffi à provoquer une réaction négative du Président KOTCHARIAN.

Il ajoute que la récente publication du rapport de l'Ombudsman consacrée à ces événements a suscité le mécontentement tant du côté du pouvoir que de l'opposition, ce qu'il interprète comme une réaction normale et le signe de l'objectivité dudit rapport.

Celui-ci long d'un cinquantaine de pages traite ainsi qu'il a été dit précédemment de la situation politique en Arménie de la période électorale jusqu'aux promenades dites « politiques » qui ont lieu quotidiennement jusqu'à ce jour en fin de journée sur l'avenue du Nord à EREVAN.

Vahé STEPANIAN nous indique que l'Ombudsman et ses collaborateurs se sont entretenus avec quatre vingt pour cent des prisonniers, lesquels contestent les inculpations ainsi que la détention provisoire dont ils sont l'objet.

Il ajoute que quelques-uns ont été battus par la police au cours de leur interpellation ou leur garde à vue mais que ses services n'ont pas été destinataires de plaintes quant aux conditions de leur détention.

S'agissant des personnes interpellées sur l'avenue du Nord, Monsieur STEPANIAN nous cite le cas d'un citoyen convoqué tous les jours au commissariat de police pour un « *interrogatoire amical* » d'une durée habituelle de deux heures. Il ajoute que lors du dernier d'entre eux, cette personne s'est fait assister d'un avocat.

Il nous précise que les représentants de l'Ombudsman se rendent régulièrement aux audiences pour suivre les procès des personnes poursuivies suite aux derniers événements.

La veille, quatre procédures ont été ajournées au motif officiel de l'absence d'avocat ou du procureur, mais afin, en réalité, destinées d'allonger la procédure et la détention.

S'agissant des familles des victimes, l'adjoint d'Armen HAROUTOUNIAN nous indique qu'aucune n'est venue consulter les services de l'Ombudsman.

Il dit avoir entendu parler de l'existence de pressions exercées sur les familles. Il ajoute que ses services ont été débordés et qu'ils ne leur n'a pas été possible de prendre l'initiative d'un contact avec ces familles.

Revenant sur les victimes elles-mêmes, il précise qu'à ce jour les auteurs des coups de feu ou des affrontements n'ont pas été identifiés et qu'aucune des personnes actuellement poursuivie n'est visée pour les faits ayant provoqué la mort de huit puis dix personnes, selon un bilan officiel.

Monsieur STEPANIAN nous indique qu'il n'a eu connaissance d'aucun résultat d'autopsie du fait du secret de l'instruction.

Il ne dispose pas à ce sujet de plus d'informations que celles publiées dans la presse.

Relativement aux victimes, il nous précise qu'une personne, en l'occurrence le fils de l'ex-directeur de l'hôtel Dvin, qui fumait sur son balcon a été blessée par balle au visage.

Il ne sait pas si cette personne, de toute évidence non impliquée dans les manifestations, a porté plainte mais nous indique qu'en tout état de cause elle n'avait pas saisi l'Ombudsman.

Notre interlocuteur souligne l'étonnant paradoxe entre la gravité des accusations portées à l'encontre des manifestants poursuivis pour avoir tenté de renverser le pouvoir par la force d'une part et l'absence de faits précis leur étant individuellement reproché.

Il ajoute que les poursuites engagées pour agression contre les forces de l'ordre reposent uniquement sur des témoignages émanant de policiers.

Vahé STEPANIAN précise également qu'à l'endroit où étaient réunis les manifestants, il n'y a eu aucun pillage de magasins.

Il s'interroge donc sur l'existence d'un lien réel entre manifestants et pilleurs et constate que les services de l'Ombudsman ne sont pas en mesure de répondre à cette question.

Il ajoute que dans la manifestation, certaines personnes disséminées dans la foule ont tenté de provoquer les forces de police ainsi que les manifestants eux-mêmes, tout en

nous indiquant que les leaders de l'oppositions présents au rassemblement ont tenté de les calmer.

Faisant état visionnage de vidéos contradictoires, Monsieur STEPANIAN ne saurait trancher sur la question de savoir s'il s'agissait de provocateurs téléguidés par les forces de l'ordre ou de réels manifestants.

Sur la question de savoir si les personnes poursuivies devaient être regardées comme des prisonniers politiques, il indique que l'opinion des services de l'Ombudsman ne sera donnée qu'après conclusion de l'enquête.

Monsieur STEPANIAN ajoute que les gens sont venus spontanément devant l'Ambassade de France et qu'ils n'étaient pas organisés pour en découdre avec les forces de l'ordre.

Rappelant le mot du Président KOTCHARIAN selon lequel le nombre important des victimes serait dû à l'insuffisance des moyens matériels de la police et à la vétusté de ses équipements, Vahé STEPANIAN exprime la nécessité que la Commission appelée de ses vœux par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe soit réellement indépendante et puissent répondre aux questions suivantes toujours en suspens :

Qui a donné l'ordre aux forces de sécurité d'intervenir et de tirer ?

Pourquoi les armes découvertes sur la place de l'Opéra ont-elles été manipulées sans les précautions nécessaires au relevé des empreintes digitales ?

Pourquoi ces armes n'ont-elles jamais été utilisées ?

Pour quelles raisons le chef de sécurité du Président KOTCHARIAN était-il présent sur la place de l'Opéra ?

Notre entrevue s'est terminée en abordant la question du fonctionnement des services de l'Ombudsman dont le budget sera prochainement voté par l'Assemblée nationale.

Sur les quarante deux personnes sont attachées au service de l'Ombudsman, une vingtaine occupe des fonctions d'enquêteurs mais le défenseur des droits de l'homme ne dispose d'aucun représentant permanent en province.

Les enquêteurs se déplacent donc à intervalles réguliers dans les différentes régions d'Arménie où de nombreuses plaintes et réclamations leur sont remises lors de leurs visites.

Vendredi 9 mai 2008 : 16 heures :
Rencontre avec le collectif d'avocats en charge de la
défense des personnes poursuivies suite aux
événements post-électorales.

Les avocats assurant la défense des personnes considérées comme étant des prisonniers politiques se connaissent, travaillent habituellement ensemble et ont décidé de se regrouper de manière informelle au sein d'un collectif compte tenu du caractère exceptionnel de la procédure.

Ce regroupement d'avocats ne traduit pas pour autant de leur part une unicité de pensée ou d'engagement politique, ni même, pour certains, aux opinions de leurs clients.

Les confrères que nous avons rencontrés ce soir-là ne représentaient pas l'intégralité du collectif des avocats, certains n'ayant pu s'y joindre pour des raisons objectives, d'autres craignant d'être associés à une démarche politique.

C'est ainsi que nous avons rencontré séparément Mélania AROUSTAMIAN, Vahé GRIGORIAN, Ara ZAKARIAN, et Mousher CHOUCHEANIAN. De même, la succession de circonstances imprévues, l'allongement de certains rendez-vous et la brièveté de notre séjour nous ont fait manquer le rendez-vous dont nous étions convenus avec Hovik ARSENIAN, qui assure la défense d'une vingtaine de personnes poursuivies.

Étaient donc présents:

- **Vartouhie ELBAKIAN:** (Avocate en charges de différentes procédures instruite à GUMRI)
- **Aroutioun BAGDASSARIAN :** (Avocat de sept prévenus dont Aram KARAPETIAN, Président parti "Temps nouveaux "
- **Yervant AROUSSIAN :** (Avocat de Gaguik et Vardan JAHANGUIRIAN, Vahé GHAZARIAN et Gaguik MATEVOSIAN)
- **Loussine SAHAKIAN :** (Avocate de Gaguik et Vardan JAHANGUIRIAN)
- **Inessa BEDROSSIAN :** (Avocate de Ashot MANOUKIAN et Hamlet ABRAHAMIAN)
- **David ABRAHAMIAN :** (Avocat de David AMBARTSOUMIAN et Stiopa SARKISSIAN)
- **Amalia AVAKIAN :** (Avocate de Khatchik KASPARIAN et Avetik NERCESSIAN)

Entretien avec Loussiné SAHAKIAN:

Loussiné SAHAKIAN nous expose le cas de son client Gaguik JAHANGUIRIAN (Vice-procureur général) et de son frère Vardan.

Le 22 février 2008, Gaguik JAHANGUIRIAN est intervenu lors du meeting qui se tenait place de l'Opéra.

Il a tenu un discours virulent dénonçant de nombreuses violations du Code électoral ainsi que des fraude commises lors du scrutin dont il a été tenu informé en sa qualité de Vice- procureur général.

Dans ce même discours il rappelait avoir été dessaisi de l'instruction concernant la tuerie du parlement du 27 octobre 1999 et demandait à ce que l'information judiciaire concernant les commanditaires de cet attentat soit reprise au plus vite.

Une heure après son intervention, son supérieur hiérarchique, le Procureur général Haghvan HOVSEPIAN demandait à ce qu'il soit démis de ses fonctions.

Le 23 février 2008, soit le lendemain, le Président de la république Robert KOTCHARIAN le démettait de ses fonctions.

Le même jour, alors qu'il rentrait à EREVAN en voitures, accompagné de son frère Vardan, de son adjoint et d'un chauffeur, plusieurs véhicules sans plaque minéralogique leur ont soudainement barré la route et plusieurs dizaines d'hommes masqués en sont sortis et ont commencé à en briser les glaces avec la crosse de leurs revolvers.

Ils ont battu le frère de Gaguik JAHANGUIRIAN et l'ont blessé par balles à la jambe, étant précisé que ce dernier est affecté d'une tuberculose osseuse l'obligeant à porter un corset et limitant sérieusement sa mobilité.

Les frères JAHANGUIRIAN ont été conduits immédiatement au sixième département du ministère de l'intérieur où ils ont à nouveau été battus. Au commissariat, Vardan JAHANGUIRIAN a été privé d'avoir un médecin bien qu'un document dise le contraire.

Loussiné SAHAKIAN nous précise sur ce point qu'un document officiel fait état de l'arrivée au commissariat à 11 heures du matin et d'une hospitalisation à 12 heures alors qu'en réalité il est arrivé à 10 h 30 et qu'il a été conduit à l'hôpital alors qu'il était au plus mal.

Une fois conduit à l'hôpital, Vardan JAHANGUIRIAN n'allait y rester qu'une heure pour y recevoir les premiers soins puis il a été reconduit au sixième département.

Il a continué à perdre son sang pendant toute la nuit et a finalement été amené d'urgence à l'hôpital le 24 février à neuf heures du matin.

Gaguik JAHANGUIRIAN a été inculpé pour port illégal d'arme et son frère Vardan pour rébellion contre les forces de l'ordre.

S'agissant de l'inculpation pour port illégal d'arme, notre confrère SAHAKIAN nous précise que son client disposait de toutes les autorisations nécessaires..

Elle ajoute que sur l'un des pistolets figurait *in fine* le chiffre "2" lequel n'apparaît pas sur le certificat, bien que tous les chiffres antérieurs soient conformes.

La question est donc de savoir à quel moment ce chiffre "2" a été gravé sur l'arme, voire s'il s'agit d'une erreur de retranscription lors de l'établissement du certificat.

De plus, le chiffre "2" n'apparaît pas en continuation du numéro principal mais est gravé en dessous. Enfin, il nous est précisé que l'une des armes retrouvées lors de son interpellation était un cadeau de l'ancien premier ministre, Antranik MARKARIAN.

Loussiné SAHAKIAN ajoute que pour ce type d'infraction, la pratique judiciaire n'est pas de mettre les prévenus en détention provisoire.

Le 27 février 2008, à 1 h 10 du matin, après l'expiration du délai légal de garde à vue de soixante-douze heures, Gaguik JAHANGUIRIAN aurait donc dû être remis en liberté.

C'est pour cette raison qu'à 1 h 40 du matin, une seconde inculpation pour rébellion contre les forces de l'ordre lui a été notifiée. Cette inculpation repose sur la déclaration d'une des personnes masquées qui l'ont battu lors de son interpellation.

Le 27 février 2008 à 5 h 30 du matin, Gaguik JAHANGUIRIAN a donc été conduit au Tribunal alors que le délai de sa garde à vue était déjà expiré depuis plus de quatre heures et vingt minutes.

JAHANGUIRIAN a protesté contre cette privation illégale de liberté et s'est ironiquement interrogé sur la présence d'un juge au Tribunal à une heure si matinale...

À six heures du matin l'audience était terminée et une ordonnance le plaçait en détention provisoire pendant deux mois, décision dont il a relevé appel, mais sans résultat.

À l'audience, le Tribunal a refusé la proposition de JAHANGUIRIAN de régler une caution à titre de garantie de représentation et afin d'être remis en liberté provisoire.

Lors de cette même audience, il a également déclaré avoir été battu et souffrir de différentes lésions corporelles mais aucune expertise médicale n'a été ordonnée par le juge.

S'agissant de son frère, sévèrement blessé par balle lors de son interpellation, l'expertise médicale a conclu à des blessures corporelles de degré moyen ainsi que d'autres blessures légères. Ses avocats ont demandé à ce qu'une enquête soit ouverte contre les

auteurs de ces blessures, demande restée jusqu'à ce jour sans effet.

Vardan KIRAKOSSIAN, chauffeur de Gaguik JAHANGUIRIAN, a été libéré après trois mois de détention provisoire mais reste poursuivi sur le fondement de l'article 235 du Code pénal.

S'agissant de Vartan JAHANGUIRIAN, la procédure le concernant a été clôturée le 23 avril à 2008, privant ainsi les avocats de la défense du délai durant lequel ils peuvent solliciter des mesures d'instruction complémentaire.

En revanche relativement à Gaguik JAHANGUIRIAN, l'enquête ne semble pas prête d'être clôturée bien que les éléments de sa procédure sont relativement simples.

En effet, lors de la dernière audience statuant sur le maintien en détention provisoire, le ministère public a souligné qu'il le soupçonnait d'avoir été impliqué dans une tentative de déstabilisation de l'État par la force, nécessitant à la fois la prolongation de l'enquête mais aussi sa détention provisoire.

Comme nous le verrons lors de notre visite en prison, Gaguik JAHANGUIRIAN pense qu'il ne sera jamais jugé, le pouvoir ayant trop peur des déclarations qu'il pourrait être amenée à faire.

*

Entretien avec Yervant AROUSSIAN :

Notre confrère Yervant AROUSSIAN nous entretient du cas de son client Vahé GHAZARIAN, fils de Roman GHAZARIAN, Chef de la sécurité de Lévon TER PETROSSIAN lorsque celui-ci était en fonction.

Vahé GHAZARIAN a assisté jusqu'à 16 h 30 au meeting du 1er mars devant la mairie de EREVAN.

Le 3 mars suivant, il est interpellé et immédiatement mis en détention provisoire, inculpé de rébellion en groupe contre les forces de police.

Selon les déclarations de son avocat, l'enquête le concernant serait déjà terminée. Les accusations portées à son encontre reposent uniquement sur deux témoignages de policiers lesquels déclarent avoir vu Vahé GHAZARIAN, en possession de deux barres de fer et les avoir jetées sur les policiers. Pourtant, aucune des images extraites des différentes vidéos et jointes à la procédure ne viendrait étayer la thèse de l'accusation.

À cette carence des éléments de fond du dossier, vient s'ajouter un vice de procédure identique à celui dont a été victime Gaguik JAHANGUIRIAN.

Ainsi, Vahé GHAZARIAN a été renvoyé devant le Tribunal et maintenu en détention alors que le délai légal de détention provisoire était achevé depuis le 3 mai, soit trois jours auparavant.

Son avocat précise qu'à chacune des audiences, le Ministère Public était davantage enclin à rappeler à l'inculpé son lien de parenté avec Roman GHAZARIAN, ancien chef de la sécurité du premier président de la république d'Arménie ainsi qu'il a été dit plutôt qu'à se plonger sur la réalité concrète de son dossier.

*

Entretien avec Vartouhie ELBAKIAN:

Vartouhie ELBAKIAN est le conseil d'Ararat ZURABIAN, Président du Mouvement National Arménien (MNA), parti de Levon TER PETROSSIAN ainsi que de Kurken YERGHAZARIAN, ex-Vice-ministre de la sécurité d'État.

Tous les deux sont poursuivis pour organisation de destruction volontaire de biens en bande organisée (article 225 alinéa 3 du CP) ainsi que pour tentative de renversement du pouvoir par la force (article 300 alinéa 1).

S'agissant d'Ararat ZURABIAN, son avocate nous précise qu'il a été arrêté le 10 mars 2008 et qu'il n'a été interrogé que deux fois en deux mois.

Il lui est spécifiquement reproché d'avoir déclaré au cours d'un meeting et avant le 1er mars 2008 la phrase suivante : « *nous avons gagné* ». Il convient ici de préciser qu'il s'agit du slogan figurant sur toutes les affiches du candidat TER PETROSSIAN laquelle peut également littéralement se traduire par « *nous sommes en train de gagner* ».

Son avocat précise que cette déclaration a été faite avant que la Cour constitutionnelle ne se prononce sur la validité de l'élection présidentielle, donc par définition avant la fin définitive de la campagne électorale.

Elle fait observer que pour ses différents clients ainsi que pour ceux dont ses confrères ont la charge de la défense, les motivations des jugements ou ordonnances sont le plus souvent les mêmes, à la virgule près, les juges ayant recours au procédé informatique du « copier coller » d'une décision à l'autre, sans parfois prendre le soin de les adapter au cas précis du prévenu.

Vartouhie ELBAKIAN évoque également le cas d'un autre de ses clients, Petros MAKEIAN, Président du mouvement « Patrie populaire », lequel, arrêté dès le 24 février 2008 à GUMRI, seconde ville d'Arménie, est poursuivi sur le fondement de l'article 149 alinéa 2 qui vise les pressions physiques exercées sur les membres de la commission électorale.

Il est plus précisément reproché à Petros MAKEIAN d'avoir intimidé et menacer les membres de la commission électorale de GUMRI le 19 février 2008, jour de l'élection présidentielle.

Cette accusation repose sur deux témoignages recueillis "spontanément " par des policiers, en violation des règles de procédure pénale, selon lesquelles la recevabilité d'une dénonciation est subordonnée à une saisine écrite du Procureur.

Ces poursuites ne sont donc pas recevables

Le jour de l'audience, alors que leur audition était particulièrement attendue les personnes à l'origine de la dénonciation ne se sont pas présentées.

Suite à ce rebondissement, le Tribunal a décidé de poursuivre le procès à huis clos, au motif que le public était trop agité.

Plus anecdotique encore, est le cas de Khatchig KASPARIAN, poursuivi sur le fondement de l'article 316 du Code pénal arménien pour rébellion sans menaces.

Ces poursuites reposent sur le témoignage d'un policier qui l'aurait vu parmi les personnes armées de barres de fer.

KASPARIAN conteste non seulement les faits qui lui sont reprochés mais son avocate précise qu'il a été interpellé le matin au moment de l'évacuation de la place de l'Opéra, mais à cinq cent mètres des lieux, par des policiers qui l'ont pris pour Sassoun MIKAELIAN, en raison de sa ressemblance physique avec ce député.

Avant que nous nous quittions, nos confrères attirent notre attention sur le fait qu'avant les événements du 1er mars 2008, il n'existait sur le plan procédural qu'une seule et unique affaire enregistrée dans les termes suivants : « *Gaguik JAHANGUIRIAN, Sembat AIVAZIAN, Aram KARAPETIAN et autres...* ».

Selon eux, la décision de regrouper ces différentes personnes au sein d'une procédure unique témoigne de la volonté de les poursuivre collectivement en raison de leur engagement politique ou de leur ralliement en faveur du candidat TER PETROSSIAN.

Samedi 10 mai 2008 : 10 heures :
Visite à la prison de la sécurité d'État dite du KGB :

Nous sommes préalablement reçus par le Directeur de la prison, qui nous explique qu'il s'agit d'une maison d'arrêt réservée à la détention provisoire.

Actuellement, 40 personnes sont détenues dans cet établissement qui peut en recevoir une cinquantaine.

Il nous précise que certains détenus ont entamé une grève de la faim suite aux événements du 1^{er} mars, mais qu'aucune n'était poursuivie à ce jour.

Il ne nous a opposé aucun refus s'agissant des détenus que nous voulions rencontrer, seul le temps nous a fait défaut pour nous entretenir avec l'ensemble des prisonniers que nous voulions rencontrer.

Rencontre avec Hakob HAKOBIAN : Député à l'Assemblée Nationale (indépendant) :

Le député Hakob HAKOBIAN est défendu par notre confrère Mélania AROUSTAMIAN, que nous avons rencontrée deux jours auparavant en compagnie de Zarouhie POSTANDJIAN.

Cette dernière, députée du parti Héritage et avocate de profession, s'est notamment distinguée, avec ses confrères Stépan VOSKANIAN et Achod ATOIAN, dans l'affaire dite des soldats de MATAGHIS par leur succès devant la Cour de Cassation.

Hakob HAKOBIAN nous indique qu'avec Sassoun MIKAELIAN, également député, ils ont publiquement déclaré leur soutien à Lévon TER PETROSSIAN le 9 février, soit dix jours avant le premier et qui allait s'avérer être également l'unique tour de l'élection présidentielle.

Le 23 février suivant, soit trois jours après le scrutin l'élection, le Président de la République Robert KOTCHARIAN encore en exercice déclarait que Lévon TER PETROSSIAN préparait un coup d'état.

Le député Hakob HAKOBIAN déclare que le 27 février, la police est venue perquisitionner son domicile.

Ils n'y ont trouvé que quatre fusils de chasse, dont deux appartiennent à mon fils et pour lesquels nous avons les autorisations nécessaires.

Il nous indique que certains d'entre eux lui avaient été offerts par l'ancien Premier ministre Vasken SARKISSIAN, assassiné lors de la tuerie du Parlement du 27 octobre 1999.

Il nous précise à cet égard, être colonel et avoir participé à la guerre de libération du KARABAGH.

Il poursuit en nous indiquant que le 1er mars au matin il s'est rendu sur la place de l'Opéra où reconnu par les forces de l'ordre il n'a pas pour autant été inquiété.

Compte tenu des interpellations violentes qui se déroulaient sous ses yeux et dans l'espoir de concourir à un apaisement de la situation il indique avoir proposé à un colonel de la police de l'interpeller, lequel n'a pas donné suite.

Il se serait néanmoins rendu spontanément au bâtiment abritant le Service de la Sécurité Nationale (SSN), rue Nalbandian, où le Directeur adjoint, Hratch HAROUTOUNIAN, lui aurait déclaré que n'existait aucune charge à son encontre et dont il serait ressorti une heure après.

Ayant appris qu'un rassemblement s'était formé tout près de l'Ambassade de France, il s'est rendu sur place.

Il nous dit y avoir rencontré Arthur KHATCHATRIAN, Chef de la police qui est également son ami, auquel il aurait fait part de son étonnement en découvrant la présence de véhicules de police anti-émeute alors que la manifestation était pacifique.

Au cours de cette manifestation, Hakob HAKOBIAN indique avoir joué les intermédiaires entre les manifestants et les forces de police, voire militaires.

Il se s'est adressé à la foule en lui demandant de garder son calme vis à vis des forces de l'ordre.

Parallèlement, il a organisé l'extraction d'un véhicule de police qui se trouvait au milieu de la manifestation.

À 17 heures, Hakob HAKOBIAN a tenté de joindre téléphoniquement Karen KARAPETIAN, responsable de son groupe parlementaire afin l'alerter quant à la situation sur place qui lui semblait critique mais n'a pu parler qu'avec son adjoint.

À 21 heures, Hakob HAKOBIAN s'est entretenu téléphoniquement avec l'Adjoint du Ministre de l'Intérieur qui l'a remercié pour avoir pacifié la foule et l'a invité à aller rechercher ses véhicules laissés le matin même sur la place de l'Opéra.

À 22 heures, en raison de ses récurrentes douleurs aux jambes, séquelle de la guerre de KARABAGH, Hakob HAKOBIAN a décidé de quitter la manifestation.

Il regagnera son domicile en taxi qu'il a dû partager avec trois personnes, constatant que les routes étaient déjà bloquées.

Le 2 mars 2008, vers 8 h 30 du matin, une vingtaine de personnes masquées et vêtues de noir auraient surgi devant son domicile alors qu'il était en conversation avec des amis étrangers, dont l'un d'entre eux était handicapé.

Il est battu et brutalement amené au sixième département du Ministère de l'Intérieur, puis le lendemain à la prison dite du KGB, bâtiment abritant le Service de la Sécurité Nationale (SSN).

Hakob HAKOBIAN nous fait observer qu'en raison de l'immunité dont il jouissait en qualité de député, son incarcération revêt un caractère illégal.

Son immunité n'ayant été levée que le 6 mars 2008, il s'avère donc que HAKOBIAN a été détenu en violation de la loi durant quatre jours, alors qu'il bénéficiait encore de l'immunité attachée à son mandat.

Celle-ci, ainsi que celles des trois autres députés également poursuivis, a été levée lors d'une session parlementaire au cours de laquelle HAKOBIAN avait incité ses collègues à voter en ce sens « *parce que je suis soldat et fier* » nous déclare-t-il.

Le député Hakob HAKOBIAN est inculpé sur le fondement des articles 300 alinéa 1 et 225 alinéa 3 du Code pénal arménien, pour tentative d'usurpation du pouvoir par la force.

Ironisant sur sa situation, et après avoir rappelé le rôle pacificateur qui lui avait été reconnu par des représentants du Ministère de l'Intérieur, Hakob HAKOBIAN conclut qu'il est

« *inculpé pour être une personne dangereuse pour la société !* ».

Le 28 avril 2008, Hakob HAKOBIAN a entamé une grève de la faim et ce durant huit jours.

Il n'a pu rencontrer l'Ombudsman, Armen HAROUTOUNIAN qui se trouvait à l'étranger, mais les représentants de ce dernier l'ont convaincu de mettre un terme à ladite grève.

Hakob HAKOBIAN affirme que consécutivement à ces événements, douze des employés de son usine de tricotage ont été interpellés.

Rencontre avec Gaguik JAHANGUIRIAN, ancien Procureur général adjoint :

A notre plus grande surprise, les premiers mots du Vice-procureur Gaguik JAHANGUIRIAN, dont le Ministre de la Justice nous avait indiqué qu'il ne souhaitait rencontrer personne, ont été de remercier l'AFAJA pour le communiqué qu'elle a publié suite aux premières arrestations intervenues après le 22 février 2008, dans lequel il était notamment fait référence à son interpellation.

Gaguik JAHANGUIRIAN nous indique être défendu par plusieurs avocats dont Loussiné SAHAKIAN que nous avons rencontrée la veille lors de notre réunion avec le collectif des avocats.

JAHANGUIRIAN, qui met en exergue ses fonctions de Procureur Général Adjoint et d'ex- Procureur militaire pendant neuf années, nous relate la chronologie des événements qui ont conduit à son arrestation.

Il indique s'être rendu le 22 février 2008, au meeting organisé par le candidat officiellement défait Lévon TER PETROSSIAN, qui se tenait place de l'Opéra.

Il y prend la parole à la tribune et fait état dans son discours de violations très importantes et inégalées jusqu'à ce jour, de la procédure électorale, dénonçant les pressions exercées sur les électeurs aux alentours et dans les bureaux de vote, ainsi que les violences physiques et les bourrages d'urnes.

Il nous précise avoir été informé de ces violations en sa qualité de Procureur général adjoint.

Lors de son discours, il déclare à la foule des manifestants que selon lui Lévon TER PETROSSIAN est le véritable vainqueur de l'élection.

Il poursuit en rappelant à son auditoire de militants de l'opposition qu'en sa qualité de Procureur militaire il était à l'époque des faits en charge de l'instruction de la tuerie du Parlement du 27 octobre 1999, et que le volet relatif à ses commanditaires a été disjoint puis enterré et que cette partie de l'instruction devait être réouverte.

Gaguik JAHANGUIRIAN nous précise avoir demandé ce jour-là à la foule de ne pas violer la loi.

Le 23 février 2008, soit le lendemain de sa prise de parole, JAHANGUIRIAN est démis de ses fonctions et privé de son titre, équivalent au premier degré de la fonction publique.

Il a exercé deux recours administratifs à l'encontre de ces décisions, l'ordonnance le démettant de ses fonctions ayant été prise par le Président KOTCHARIAN alors que seul le supérieur hiérarchique de JAHANGUIRIAN, le Procureur Général Aghvan

HOVSEPIAN en avait le droit.

Le même jour, alors qu'en compagnie de leur chauffeurs respectifs son frère et lui se trouvaient à bord de deux véhicules arrêtés à un feu tricolore, il indique que plusieurs véhicules non immatriculés sont venus leur barrer la route dont plusieurs dizaines d'hommes cagoulés, armés et vêtus de noir sont sortis, en tirant en l'air.

Selon ses déclarations, cette interpellation violente était destinée à susciter une riposte de leur part, dans la mesure où lui et son frère étaient armés. Il ajoute avoir gardé son sang froid et demandé aux autres d'en faire de même.

Son frère a cependant reçu deux balles dans la cuisse et tous deux ont été battus au moment de leur interpellation.

Placé en garde à vue, il indique être resté vingt-sept heures sans connaître les raisons officielles de son interpellation, ni pouvoir rencontrer d'avocat ou prévenir l'un de ses proches.

Gaguik JAHANGUIRIAN nous dit avoir été informé, plus d'une journée après son interpellation, qu'il était finalement poursuivi pour port illégal d'armes, s'agissant de celles retrouvées dans son véhicule.

Il estime que ce délai de plus de vingt-quatre heures a été mis à profit par les policiers pour justifier d'un motif d'inculpation et fabriquer des « preuves » à son encontre.

A cet effet, il nous indique que les armes qui étaient en sa possession au moment de son interpellation étaient munies de toutes les autorisations nécessaires et que l'une d'entre elle lui avait été offerte par l'ancien Premier Ministre, Andranik MARKARIAN.

Curieusement, le fondement de l'inculpation serait la discordance existant entre les mentions figurant sur le certificat d'autorisation du port d'un pistolet et un chiffre figurant *in fine* sur ce dernier et sur une ligne inférieure aux autres.

Pour JAHANGUIRIAN, il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'un chiffre supplémentaire ajouté postérieurement à son interpellation pour justifier d'une inculpation pour port illégal d'arme.

Faute de l'existence de flagrant délit en l'espèce, JAHANGUIRIAN tient à dénoncer la violation des règles de procédure pénale qui n'autorisent le recours à une interpellation qu'après que deux convocations soient préalablement demeurées sans réponse.

JAHANGUIRIAN précise qu'à l'issue des soixante-douze heures de garde à vue, et en l'absence d'une décision du Tribunal ordonnant son placement en détention provisoire, il aurait dû être remis en liberté le 27 février à 1 heure 10 du matin.

Il ajoute que son inculpation pour port illégal d'arme ne pouvait justifier une mise en détention provisoire.

Il déclare avoir été maintenu illégalement en état d'arrestation pendant quatre heures et demi et n'avoir été conduit au Tribunal que vers 5 heure30 du matin pour se voir notifier une inculpation pour rébellion contre les forces de l'ordre et être placé en détention provisoire par une décision rendue à six heure trente du matin.

Il s'exclame en nous interpellant : « *depuis quand avez vous vu des juges siéger à six heures du matin ?* ».

JAHANGUIRIAN attire également notre attention sur le cas de son frère, gravement blessé par balle et qui est inculpé de rébellion sur la foi du policier qui a tiré sur lui.

Commentant sa situation personnelle, il déclare : « *ils ont peur que je parle au Tribunal. C'est la raison pour laquelle ils ont disjoint mon dossier de celui de mon frère et ont déjà audiencé son affaire. Ils savent très bien que si je comparais devant le Tribunal, je parlerai et dirai ce que je sais sur les élections et sur le reste, notamment l'affaire du 27 octobre* ».

Il ajoute être convaincu qu'il se sera jamais jugé.

Rencontre avec Alexandre ARZOUMANIAN, ancien Ministre des Affaires Etrangère et ex-Ambassadeur d'Arménie aux Nations Unies.

Alexandre ARZOUMANIAN est défendu par notre confrère Hovik ARSENIAN, lequel est en charge de plusieurs dossiers relatifs aux personnes poursuivies suite aux contestations de l'élection présidentielle.

Interrogé sur ses conditions de détention, Alexandre ARZOUMANIAN indique qu'à titre personnel, il ne se plaint pas mais attire notre attention sur le cas des personnes détenues à la prison de NOUBARASHEN, où est incarcérée la plupart des personnes qui ont été battues et humiliées.

Alexandre ARZOUMANIAN est inculpé sur le fondement des articles 300 alinéa 1 (tentative de renversement du pouvoir par la force) et 225 alinéa 3 (organisation de destruction de biens en bande organisée ayant entraîné la mort) du Code pénal arménien.

Il nous indique être en détention provisoire depuis deux mois et qu'il n'a toujours pas été entendu par un juge.

Il attire notre attention sur le fait que sa détention a été d'ores et déjà renouvelée au motif qu'il avait fait appel, alors qu'il s'agit de l'appel d'une autre personne, Garabed

ROUPINIAN.

Il entend démontrer ainsi " *l'extrême confusion et approximation des décisions de justice qui par le biais du « copier-coller », imputent aux uns les griefs dirigés contre d'autres.* »

Alexandre ARZOUMANIAN indique avoir été arrêté le 10 mars 2008, en compagnie d'Ararat ZOURABIAN, dans l'appartement qu'il louait à proximité de la place de l'Opéra dans le cadre de la campagne électorale. Il déclare qu'il ne se cachait pas et que tout le monde avait connaissance de cette domiciliation ponctuelle.

En sa qualité d'ancien Ministre des Affaires Etrangères et ancien Ambassadeur d'Arménie auprès des Nations-Unies, nous l'interrogeons sur les conclusions du premier rapport de l'OSCE qui valident globalement le résultat du premier tour de l'élection présidentielle.

Alexandre ARZOUMANIAN nous répond que les instances internationales se sont toujours abstenues de critiquer le Président KOTCHARIAN, faisant le pari que du fait de ses origines karabaghtsis il serait à même de régler le problème du KARABAGH. Selon lui, elles ont pour cette raison validé sans trop de scrupules de conscience les différentes élections qui se sont déroulées successivement en Arménie ces dix dernières années, fermant les yeux sur la réalité des fraudes.

Le dernier exemple étant le référendum en 2005 sur la réforme de la Constitution, voulue et souhaitée par le Conseil de l'Europe sur la base des propositions de la commission de VENISE.

L'ensemble de la population arménienne avait boycotté cette élection pour exprimer son mécontentement quant à la politique intérieure du pays. Le taux de participation réelle a été particulièrement bas puisque de l'avis de toutes les observateurs, les bureaux de vote sont restés quasiment vides toute la journée. Pour autant, le pouvoir a proclamé la victoire du oui au référendum avec un taux de participation dépassant les soixante-dix pour cent.

Selon notre interlocuteur, l'OSCE de même que les autres institutions internationales, ont fermé les yeux sur cette fraude massive, estimant qu'il était leur intérêt de le faire.

Avant de nous saluer, Alexandre ARZOUMANIAN a de nouveau insisté pour que soit reconnu le fait que lui et ses camarades sont bien des prisonniers politiques.

Rencontre avec Miasnik MALKHASIAN, Député de l'Assemblée Nationale (3^{ème} mandat)

Miasnik MALKHASIAN nous indique avoir pour avocats Mélania AROUSTAMIAN et Hovik ARSENIAN.

Il nous rappelle être le chef du groupe parlementaire « Arménie indépendante Aragats », avoir représenté l'Arménie en qualité de député au sein du Conseil de l'Europe à STRASBOURG, être Vice-Président du mouvement YERKRAPAH et avoir participé à la guerre du KARABAGH. Avant son engagement politique, il était directeur d'école.

Miasnik MALKHASIAN nous explique les conditions de son interpellation dans la nuit du 2 mars 2008.

Alors qu'il se trouvait dans un taxi, il a été arrêté et les policiers lui ont demandé de prendre place dans un véhicule collectif, de petite dimension. L'un des policiers a pris une barre de fer et a demandé qu'on inscrive, sur le procès-verbal d'interpellation, qu'il était en possession de cette arme.

Il a ensuite été conduit dans les bureaux du sixième département du Ministère de l'Intérieur.

Une fois à l'intérieur des locaux, on lui a indiqué qu'il était soupçonné de détention et usage de produits narcotiques. Les policiers lui indiquaient avoir trouvé des témoins attestant de ces faits.

Il a donc été conduit dans un dispensaire pour effectuer des analyses de sang qui se sont avérées infructueuses et n'ont laissé paraître aucune trace toxicologique.

De retour dans les locaux de la police, on lui a présenté une autre barre de fer, de couleur verte cette fois-ci, censée être l'arme dont il était en possession au moment de son interpellation.

Miasnik MALKHASIAN nous précise avoir refusé de signer les procès-verbaux qui lui ont été présentés.

Il est officiellement poursuivi sur le fondement des articles 300 alinéa 1 et 225 du Code pénal arménien.

Miasnik MALKHASIAN indique avoir sollicité une expertise afin que soient relevés les empreintes digitales se trouvant sur cette barre de fer. À ce jour, les enquêteurs n'auraient pas donné suite à sa demande.

Il précise que dans le cadre de cette répression générale, son frère a également été arrêté et placé en détention à la prison de VARTACHEN.

Sur un plan plus anecdotique, il ajoute que le Procureur Général d'Arménie Aghvan HOVSEPYAN, avait en 2003 soutenu la candidature de son rival aux élections législatives, et qu'il n'excluait pas qu'en dehors des raisons politiques qui ont motivé son arrestation, certaines raisons personnelles propres au Procureur Général puissent s'y ajouter.

À la fin de l'entretien, Miasnik MALKHASIAN a évoqué la situation politique en Arménie en soulignant que la veille, les autorités célébraient l'anniversaire de la libération de la ville de CHOUCHI, et qu'en même temps, de nombreux soldats ayant combattu victorieusement pour le KARABAGH étaient poursuivis et emprisonnés pour des raisons politiques.

Il ajoute avoir un temps espéré une réaction positive du parti Dashnaksoutioun mais que son ralliement au pouvoir l'avait déçu.

Samedi 10 mai 2008 – 16H00 : **Visite à la prison de NOUBARASHEN**

Dans l'après-midi du même samedi 10 mai, nous nous sommes rendus à la prison de NOUBARACHEN, située à quelques kilomètres de EREVAN, où sont détenues plusieurs dizaines de personnes poursuivies dans le cadre des événements pré et post-électorales, mais non encore jugées.

Rencontre avec Archak BANOUCHEAN, Vice-directeur du **MATENADARAN**

Figure même de l'intellectuel arménien, Archak BANOUCHEAN, numéro 2 de l'Institut des manuscrits anciens, dit ne pas comprendre les raisons pour lesquelles il se retrouve en détention.

Il nous indique avoir pris deux mois de congé afin de s'investir dans la campagne électorale en faveur de Levon TER PETROSSIAN et ce plus particulièrement dans la région de VAÏK, en collaboration avec les équipes de campagne de VAÏK et YEGHEGNADZOR.

« J'étais chargé de sonder les dispositions de la population locale à l'égard de la candidature de Levon TER PETROSSIAN » nous précise-t-il.

Il avait également pour mission d'alerter la direction de l'équipe nationale de campagne des cas de corruption.

« Dans les semaines qui précédaient le scrutin il était patent que les gens avaient peur de manifester publiquement leur soutien à Levon TER PETROSSIAN. Puis, du fait de l'activité de terrain qui a été menée par ses partisans, la crainte de représailles s'est progressivement atténuée chez une partie de la population » poursuit-il.

BANOUCHIAN indique s'être rendu en province à six reprises pour accomplir sa mission et être rentré à EREVAN le 19 février, jour des élections, pour voter.

« A compter du 20 février et jusqu'à mon arrestation, j'ai repris mon travail au MATENADARAN et j'allais aux meetings en fin de journées » continue-t-il.

Il nous explique avoir pris la parole publiquement durant l'un de ces rassemblements afin d'inciter l'Intelligentsia à soutenir le mouvement de protestation.

BANOUCHIAN est poursuivi sur le fondement du premier alinéa de l'article 225 du Code pénal relatif à la dégradation et à la destruction de biens.

Or, il clame avoir au contraire enjoint aux manifestants *« de ne pas céder aux provocations et de continuer d'agir dans le respect de la légalité »* et fait partie *« de ceux qui ont empêché certains manifestants de se diriger vers la mairie dans l'après-midi du 1^{er} mars »*.

Il se déclare *« persuadé qu'aucun des participants au mouvement de protestation n'a participé au pillage des magasins de l'avenue Machtots »*.

Également inculpé pour distribution de pots de vin, sur la base de ce qu'il qualifie *« de faux témoignage »*, BANOUCHIAN développe les circonstances de son interpellation:

« La police a perquisitionné mon domicile le 24 mars à 7 heures du matin, confisqué les ordinateurs dans lesquels figurent mes travaux de recherches, ma carte de mandataire de Levon TER PETROSSIAN, mon passeport ainsi que mes cartes bancaires ».

Le Vice-Directeur du Musée des manuscrits anciens ne se considère pas comme un militant politique mais comme un citoyen dont la principale préoccupation était la tenue d'élections libres.

Il nous déclare n'être membre d'aucun parti politique et précise: *« C'est la raison pour laquelle, contrairement à la personne qui partage ma cellule et qui est membre du MNA (Mouvement National Arménien), je ne me suis pas joint au mouvement de grève de la faim qui a été mené pendant plusieurs jours dans les lieux de détention »*.

Selon lui, le pouvoir et l'opposition devraient entamer des pourparlers et de nouvelles élections avoir lieu, faute de quoi il craint *« une explosion sociale »*.

Alors que sa première demande de mise en liberté provisoire présentée par Maître Stépan VOSKANIAN a été rejetée, la circonstance que ses pairs se mobilisent pour

médiatiser sa situation lui remonte un peu le moral.

Pour autant, il constate désabusé : « *bien que cela fasse quarante-sept jours que je suis détenu, je n'ai pas encore été interrogé !* ».

Moins de deux semaines après notre entretien, le tribunal de Kentron-Nork Marach de EREVAN décidait le 22 mai de prolonger de deux mois la détention provisoire de Archak BANOUCHEAN.

Rencontre avec Avetik NERCESSIAN, responsable de la campagne électorale de Levon TER PETROSSIAN pour la ville de SEVAN

Avetik NERCESSIAN, qui est également membre des YERKRAPAHS (association des combattants volontaires de la guerre du Haut-Karabakh), raconte qu'il a été l'objet, avant le début de la campagne électorale, de réitérés avertissements émanant de personnalités locales proches du pouvoir (député, responsable du « parti républicain », chef de la police ...) afin de ne pas assurer la direction de l'équipe de militants pro-TER PETROSSIAN dans sa ville de SEVAN.

« *Comme je leur ai clairement indiqué le peu de cas que je faisais de leur mise en garde, j'ai été menacé de représailles en retour* » nous explique-t-il.

Le 26 février, deux policiers seraient venus à son domicile pour l'informer que le commissaire de police souhaitait lui parler.

Il indique avoir alors contacté téléphoniquement des amis qui se trouvaient sur la place de l'Opéra à EREVAN.

Ceux-ci qui disposaient d'informations selon lesquelles plusieurs militants de l'opposition commençaient à être arrêtés dans les régions, lui conseillèrent ne pas se rendre au commissariat.

« *J'ai donc décidé de les rejoindre et n'étais plus à mon domicile quand le 27 février à quatre heures du matin la police la perquisitionné afin de m'interpeller* ».

Selon lui, et il tient à souligner l'anormalité de cette circonstance, le mandat présenté à ses proches aurait été établi par les autorités judiciaires de EREVAN.

NERCESSIAN nous dit avoir été arrêté en compagnie de son frère Nercess le 1^{er} mars vers 11 heures du matin alors qu'ils se trouvaient sur l'avenue MACHTOTS.

Il affirme que le policier qui a témoigné contre lui prétend l'avoir interpellé sur la place de l'Opéra à 7 heures du matin .

Or, nous déclare-t-il : « *Les images de notre arrestation ont été diffusées à la télévision et montrent bien que nous avons été interpellés par des militaires portant des cagoules alors que celui qui m'a accusé était un policier. Par ailleurs, si l'interpellation avait vraiment eu lieu à 7 heures du matin comme il le prétendent il n'y aurait pas eu autant de monde dans les rues que ce que l'on voit sur la vidéo* ».

Poursuivi dans un premier temps sur le fondement des articles 225 alinéa 1 et 316 alinéa 2, Avetik NERCESSIAN, qui est défendu par Maître Amalia AVAKIAN, l'est désormais sur la base de l'article 316 alinéa 1 relatif à la rébellion ou tentative de rébellion à l'encontre des forces de l'ordre.

Mais pour lui, la véritable raison de sa détention et de celle des autres responsables provinciaux du mouvement d'opposition est lié à leur capacité de mobiliser la population pour contester le résultat officiel du scrutin.

« *Ceux qui, dans les régions, jouissent du respect et de la considération de leurs concitoyens en raison de leur engagement patriotique passé sont perçus comme dangereux par le régime* » précise-t-il.

Suivant cette analyse, les autorités adresseraient en les incarcérant un message dissuasif à ceux qui auraient été tenté de venir grossir les rangs des protestataires.

Samedi 10 mai 2008 – 18H30 :
Visite à la prison de VARTASAHEN

En sortant de la prison de NOUBARASHEN, nous nous rendons à celle de VARTASHEN, située à proximité et où, dans deux bâtiments distincts, sont détenues personnes mise en détention provisoire et déjà condamnées.

VARTASHEN présente deux autres particularités:

- celle d'accueillir des ressortissants de nationalité étrangère, tel Jiraïr SEFILIAN, arménien de nationalité libanaise, héros de la guerre du KARABAGH, qui vient de recouvrer la liberté après avoir purgé une peine prison contestée et que les autorités veulent expulser d'Arménie pour des motifs politiques .
- celle de compter parmi les détenus des fonctionnaires et agents de l'État.

Rencontre avec Khristophor ELAZIAN

Ce n'est pourtant pas à ce titre que s'y trouve Khristophor ELAZIAN, qui a certes travaillé dans la police arménienne de 2000 à 2002 mais en avait démissionné et qui vivait depuis lors à MOSCOU.

C'est un homme d'une trentaine d'années aussi solidement charpenté que passablement accablé par son sort que nous rencontrons en cette fin d'après-midi. Peu avant les événements il était revenu avec femme et enfants en Arménie afin d'essayer d'y trouver du travail.

D'emblée, il affirme qu'il ne participait pas en tant que tel au rassemblement du samedi 1er mars en marge duquel il a été interpellé et déclare se retrouver paradoxalement en détention alors qu'il a sauvé la vie d'un haut gradé de la police qui était en train d'être battu par des manifestants.

« Je suis intervenu, en même temps qu'un député du parti Héritage, pour protéger cet officier de police et l'avons amené vers le magasin Vivacell ».

ELAZIAN affirme avoir été très sévèrement battu durant les trois premiers jours de son interpellation, et ce notamment par le chef de la police de GUGARK qui lui aurait asséné de violents coups au visage, *« alors que par mon intervention j'ai concouru à sauver la vie de son adjoint, Marat »* dit-il.

Il indique que par suite la victime l'aurait reconnu comme étant de ses agresseurs *« alors que j'étais tellement défiguré que je ne me serais pas reconnu moi-même ! »*.

Malgré de nombreuses demandes en ce sens, il n'aurait reçu la visite d'un médecin qu'au bout d'un mois de détention. Il dit souffrir jusqu'à aujourd'hui d'importants maux de tête et que son oeil gauche a perdu en acuité.

Poursuivi sur la base des déclarations de deux policiers, ELAZIAN nous dit souhaiter déposer à leur encontre une plainte pour faux témoignages. Il précise que des images vidéo de cet incident démontreraient qu'il se dirige vers la victime pour la relever alors que celle-ci se trouvait déjà à terre.

Tandis que sa femme et ses enfant repartent à MOSCOU, ELAZIAN est convoqué le 4 mars à la police puis poursuivi sur la base de l'article 225 alinéa 2 du Code pénal relatif à l'organisation de troubles de masses avec violence.

Il nous fait remarquer que cette incrimination, ne correspond pas à celle qui aurait du être retenue dans l'hypothèse d'une agression contre un membre des forces de l'ordre.

Malgré la demande formulée par son avocat, Maître Vartan ZOURNACHIAN, d'une mise en liberté provisoire contre le paiement d'une caution d'un million de drams, le Tribunal a prolongé sa détention pour une période de deux mois.

ELAZIAN déclare que son frère Arman, qui était policier, a été détenu durant dix jours après ces événements « *alors qu'il n'a strictement rien à voir avec cette histoire* » mais qu'il a de plus été évincé de son emploi.

Notre interlocuteur explique partager sa cellule avec Hovhanness HAROUTIOUNIAN, un combattant volontaire de la guerre du KARABAGH. qui est détenu au motif de la découverte à son domicile de cartouches de fusil de chasse.

Rencontre avec David ARAKELIAN, Responsable de la campagne électorale de Levon TER PETROSSIAN dans le centre de EREVAN

Contrairement à ELAZIAN, David ARAKELIAN, autre détenu de VARTASHEN, revendique son engagement politique.

Responsable de la campagne électorale de Levon TER PETROSSIAN pour les quartiers du centre de EREVAN, regardés comme ayant une importance symbolique, il supervisait le travail des militants de six permanences de quartiers.

« *Quand la police a commencé à évacuer la place de l'Opéra le 1er mars au matin, je m'en suis éloigné en compagnie de trois amis, Vahag HAYOUTIAN, Levik KHATCHATRIAN, et Aram MANOUKIAN* » indique-t-il.

Il dit avoir été interpellé près de l'avenue du Nord par un groupe de forces de l'ordre anti-émeutes qui les ont fait monter dans un fourgon.

« *On nous a fait asseoir par terre au centre, une dizaine de policiers étant assis sur des banquettes disposés de chaque côté. Dès le démarrage du véhicule et durant tout le trajet nous avons été battus à coups de pieds et de matraques tant et si bien que j'en ai eu les côtes cassées* » poursuit-il.

ARAKELIAN, qui deux mois après son interpellation présente toujours un important hématome à l'œil gauche, pense que son nom figurait sur une liste de personnes à arrêter « *car lorsque nous sommes arrivés au commissariat de police du Centre et qu'ils ont ouvert la porte du fourgon nous les avons entendu dire à leur collègues « regardez on l'a arrêté* » ».

Après avoir été poursuivi sur la base du 1^{er} alinéa de l'article 225 et du 2^{ème} alinéa de l'article 316, David ARAKELIAN l'est désormais sur le fondement de l'alinéa 1^{er} de l'article 316.

« *Je sais qui sont les trois policiers qui ont témoigné contre moi et ils n'étaient pas présents sur les lieux au moment de mon interpellation* » affirme-t-il.

Pour lui : « *la répression du 1^{er} mars et l'instauration de l'état d'urgence ont permis au pouvoir d'éviter un recomptage des voix qui lui aurait été fatal* ».

Dimanche 11 mai 2008 : 11 h 00
Rencontre avec Mikaël DANIELIAN, Président de
l'association HELSINKI

Durant l'entretien que nous avons avec Mikaël DANIELIAN, Président de l'association HELSINKI, le téléphone sonne à plusieurs reprises pour lui signaler l'arrestation d'un opposant et la convocation de tel autre à la police.

Dix jours après notre rencontre DANIELIAN était agressé en plein jour à EREVAN par Tigran UKHIKIANIAN, leader d'un parti d'extrême-droite qui au moment de lui tirer dessus avec un pistolet à gaz lui reprocha d'être un agent de la CIA qui défend les homosexuels.

Nous avons notamment souhaité le rencontrer afin de faire le point sur la situation des familles des victimes, qui semblent être laissées seules à leur douleur.

Selon plusieurs sources concordantes, certaines familles se seraient vu proposer de l'argent pour renoncer à toutes démarches (on parle de cinq mille dollars), pour d'autres il se serait agi de prendre en charge les frais d'obsèques.

Pour rappel, Vahé STEPANIAN, l'adjoint de l'Ombudsman, rencontré deux jours auparavant, nous avait indiqué qu'aucune des familles n'avait contacté les services du Défenseur des droits de l'homme.

DANIELIAN nous précise, qu'à sa connaissance, elles ne sont pas défendues par des avocats et que le Parquet n'a pas initié d'enquête sur les circonstances dans lesquelles ont été tuées les dix victimes.

Pour tenter d'y voir plus claire, par courrier du 7 mai l'association HELSINKI a demandé au Ministère Public de lui indiquer si une instruction avait été ouverte pour élucider les circonstances de ces décès et pour savoir quelles sont les personnes considérées comme étant les ayant droit des victimes. Ce dernier point apparaît important dans le cas de certaines d'entre elles qui vivaient en concubinage sans être mariées.

Pour d'autres, "*un mécène*" se serait présenté pour offrir plusieurs milliers de dollars permettant de faire face aux frais d'obsèques, mais aurait demandé quelques jours plus tard à la famille de témoigner devant la chaîne de télévision publique C1 en accusant Levon TER PETROSSIAN d'être responsable de la mort de leur proche. Devant leur refus, il aurait repris son argent.

Mikaël DANIELIAN évoque devant nous le témoignage de Dikran KHATCHATRIAN, le père de Hovsep KHATCHATRIAN, l'une des huit victimes de la nuit du 1er mars, dont la presse a largement fait l'écho.

Son fils est sorti vers 17 heures, avec les enfants de ses voisins, rejoindre la manifestation. Il avait reçu un appel d'amis qui se trouvaient déjà sur place lui disant que la manifestation était calme, que l'Ombudsman y était présent. Par ailleurs, certaines de leurs connaissances habitant près du lieu de rassemblement, il aurait pu monter chez eux pour se réchauffer.

Vers 21 heures, son fils ne répondant plus à ses appels téléphoniques, il a appelé des amis qui lui ont indiqué qu'ils ne l'avaient plus vu depuis 20 h 30, heure à laquelle il les a laissés en leur indiquant qu'il rentrait chez lui.

À trois heures du matin, le père joint à nouveau téléphoniquement les voisins qui lui disent être encerclés par les forces de police et entendre des coups de feu tirés du côté de l'avenue MASHTOTS.

À 3 heures 30 du matin, ne supportant plus cette attente, il décide de partir à la recherche de son fils.

Les rues étant bloquées par la police, il s'est rendu à pied jusqu'à la station de métro Yeridasartagan puis a remonté la rue Eratsi, en direction de la morgue. Voyant passer une ambulance, il l'a suivie instinctivement.

Quand le véhicule s'est arrêté, un médecin en est descendu et il l'a questionné pour savoir s'il transportait des victimes. Devant la réponse positive du médecin, et croyant qu'il pouvait s'agir de son fils, il a demandé s'il pouvait tenter de l'identifier. Quand ils ont ouvert le linceul, il a vu un cadavre le ventre ouvert, suite à une opération, mais ce n'était pas celui de son fils.

Dikran KHATCHATRIAN a donc demandé au médecin s'il y avait d'autres cadavres. Elle lui a répondu qu'il y en avait cinq ou six, et que trois autres allaient suivre.

Il a alors demandé l'autorisation de les voir précisant « qu'il recherchait son fils ».

Lorsqu'il a voulu savoir si l'un d'entre eux portait un survêtement de grande taille et qu'elle lui a demandé en retour s'il « *portait des chaussures Adidas ?* », il a compris qu'il s'agissait de son fils.

Les services de la morgue ont fait monter par ascenseur le corps de son fils Hovsep dont la tête était ensanglantée.

Après l'avoir ramené au domicile familial pour le veiller et alors qu'il se penchait pour lui embrasser le visage, le maquillage effectué par les employés de la morgue sur son visage s'est effacé laissant apparaître une ligne fine au-dessus du menton, les yeux cerclés d'hématomes bleus, ainsi qu'un hématome rouge foncé à l'oreille.

À la morgue comme explication des causes de la mort, les médecins ont déclaré au père qu'il avait été tué par une balle entrée derrière sa tête et qu'elle y était restée.

La famille de la victime n'a pu récupérer ses habits , au motif que leur restitution serait différée d'un mois pour la nécessité d'une expertise. Plus de deux mois après, les vêtements du jeune homme n'ont toujours pas été restitués.

Suite au décès de son fils, Dikran KHATCHATRIAN a été convoqué deux fois pour être entendu par les services du Procureur qui ont fait montre de courtoisie et gentillesse à son égard.

La première fois, une quinzaine de jours après les événements. La seconde fois, quarante jours après sa mort, date à laquelle son épouse s'est rendue sur la place Miasniakian pour y déposer une fleur à la mémoire de leur enfant.

A la demande faite par Monsieur KHATCHATRIAN tendant à savoir si les victimes avaient été toutes étaient blessées à la tête il a été répondu par la négative, lui précisant que l'une d'entre elles avait été blessée en bas des reins.

Lors de l'une de ces auditions, les enquêteurs ont indiqué à Dikran KHATCHATRIAN que la majorité des victimes était des gens qui ne participaient pas aux manifestations.

Ils lui ont, par ailleurs, montré une balle en plastique, présentée comme une balle à fragmentation, laquelle aurait causé la mort de son fils.

Selon les indications de Mikaël DANIELIAN, l'usage de ces balles, utilisées durant la guerre du KARABAGH, est interdite en temps de paix. Il ajoute qu'une autre victime, Armen FARMANIAN, a également été atteinte d'une balle à fragmentation.

Monsieur KHATCHATRIAN ayant souhaité connaître l'endroit où avait été retrouvé le corps de son fils, il lui a été indiqué qu'il gisait sous un porche de la rue Léo.

Hovsep KHATCHATRIAN aurait donc été tué entre 20 heures 45 et 21 heures 30, moment où son corps a été conduit à la morgue par un ambulancier.

Lors de ses obsèques, le député Garo MARKARIAN, fils de feu le Premier ministre Andranik MARKARIAN, lui a présenté ses condoléances et son soutien moral en lui affirmant « *votre malheur est notre malheur* ».

Deux mois et demi après les faits, et malgré les demandes effectuées en ce sens, Monsieur KHATCHATRIAN n'a toujours pas reçu le certificat attestant de sa qualité d'ayant droit de son fils défunt, ce qui l'empêche, en l'état, de le représenter en Justice.

Il ne sait pas si une enquête a été officiellement ouverte pour connaître des circonstances de la mort de son fils, qu'il considère comme état un assassinat, ou afin d'en rechercher le ou les auteurs.

C'est la raison pour laquelle le Président de l'association HELSINKI a adressé le 7 mai 2008 au Procureur de la République le courrier précédemment évoqué.

Dimanche 11 mai 2008 : 18 h 30
Rencontre avec nos confrères Vahé GRIGORIAN,
Mousher CHOUCHEANIAN et Arthur GRIGORIAN, au
cabinet du premier.

L'AFAJA connaît depuis plusieurs années son confrère Vahé GRIGORIAN, lequel a payé (dans une procédure montée de toutes pièces) de quatre mois de détention provisoire la défense qu'il a assurée au profit des habitants du quartier de la rue Amiryan à EREVAN, brutalement expropriées dans le cadre du nouveau programme immobilier du centre de EREVAN et sans réelle indemnisation.

Il s'est également engagé dans la défense de Jirair SEFILIAN, ancien héros de la guerre du KARABAGH, incarcéré depuis 2006 en raison en réalité de ses prises de position politiques et qui vient d'être remis en liberté au début du mois de juin 2008.

Il nous a reçu en compagnie de deux de ses confrères, Arthur Grigoryan et Mousher CHOUCHEANIAN.

Ils nous précisent que les avocats chargés de la défense des personnes incarcérées depuis le 19 février 2008 travaillent en collaboration mais qu'il existe une coopération encore plus étroite pour ceux chargés des dossiers les plus importants.

Ils ajoutent à ce jour qu'ils ont travaillé sur ces dossiers sans aucun soutien extérieur mais que l'aboutissement naturel et nécessaire de leurs interventions est la saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à STRASBOURG.

À ce titre, ils accueillent avec un intérêt certain la proposition de l'AFAJA d'intervenir à leurs côtés lors des audiences de plaidoirie, autant qu'il sera possible.

Arthur GRIGORIAN évoque ainsi le cas de l'un de ses clients, Samvel HAROUTOUNIAN interpellé dans la matinée du 1er mars 2008 sur la place de l'Opéra.

Ce dernier a été très sévèrement battu et la photo de son visage tuméfié a été largement diffusée dans la presse arménienne.

Il est poursuivi pour rébellion, ce qu'il conteste.

Son avocat précise que les blessures dont il est affecté ne sont justifiées par aucune rébellion objective et en tout état de cause résultent d'une action totalement disproportionnée des forces de l'ordre.

Il indique avoir d'ores et déjà saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans l'intérêt de son client sur les fondements des articles 3 (utilisation de la force excessive), 10 et 11 relatifs aux libertés d'expression et de rassemblement.

Vahé GRIGORIAN insiste pour sa part sur les procédures connexes à celles engagées à l'encontre des personnes ayant participé aux manifestations post-électorales.

Il fait notamment allusion aux contrôles fiscaux dont font l'objet les sociétés « Pizza di Roma » et « Bjni » dont l'oligarque Khatchadour SOUKIASSIAN, l'un des plus importants financiers de la campagne de Lévon TER PETROSSIAN, est le propriétaire.

Ces poursuites connexes confirment selon les dires de Vahé GRIGORIAN le caractère politique des procédures engagées par le pouvoir à l'encontre des opposants.

Il ajoute qu'outre la question des personnes détenues, doit être pris en considération la situation des hommes et des femmes interpellés, puis relâchés au bout de quelques heures, harcelés téléphoniquement et dont le sort n'est pas plus enviable que celui des personnes détenues.

Vahé GRIGORIAN cite également la procédure engagée à l'encontre de Missak HOVAKIMIAN, poursuivi sur le fondement de l'article 235 du code pénal mais dont le véritable motif d'incarcération s'avère être sa qualité de père de Vahak HOVAKIMIAN, journaliste au quotidien d'opposition Haykakan Jamanak, en charge des chroniques judiciaires et guère complaisant avec les autorités en place.

Ce type de procédure ajoute-t-il, qui touche les membres proches de la famille des militants de l'opposition, participe de l'atmosphère d'oppression ressentie au sein de la population.

Notre confrère Mousher CHOUCHANIAN évoque à son tour le cas de trois de ses clients inculpés de rébellion contre les forces de l'ordre sur le fondement de l'article 316 - un du code pénal arménien.

Il s'agit d'Hovhaness GHAZARIAN, interpellés à l'aube du 1er mars 2008, vers 7 heures du matin sur la place de l'Opéra, ainsi que de Vartkes KASPARI et Missak HOVAKIMIAN, qui l'ont respectivement été à 9 heures et 11 heures du matin sur l'avenue MASHTOTS.

Ces deux derniers ont été interpellés, en dehors des manifestations alors qu'ils circulaient normalement, par des forces militaires relevant du Ministère de l'Intérieur, dont le recours est strictement limité au cas de réunion armée, conformément à l'article 14 alinéa 2 de la loi dite sur les armées de la police.

S'agissant de ses trois clients, notre confrère CHOUCHANIAN nous précise qu'ils ont été mis en cause sur la base des témoignages des deux mêmes policiers, qui ont donc été

témoins des mêmes faits en même temps respectivement à 7 heures, 9 heures et 11 heures !

Au fil de la discussion, nous évoquons le mystérieux incendie qui a détruit au mois de février dernier les trois derniers étages du bâtiment abritant le Ministère de la Justice, et ce quelques jours avant le premier tour de l'élection présidentielle. Cet incendie s'est déclaré un samedi matin, alors que personne ne se trouvait sur place.

Une enquête a été ouverte pour découvrir les causes du sinistre dont les conclusions ne semblent pas encore avoir été officiellement rendues.

De l'avis des « spécialistes », il s'agirait vraisemblablement d'un incendie volontaire compte tenu de son ampleur et de la rapidité de sa progression.

Selon Vahé GRIGORIAN, cet incendie pourrait être lié aux procédures actuellement pendantes devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui a demandé aux autorités arméniennes de lui communiquer copie de certains dossiers, notamment dans l'affaire dite de MATAGHIS (trois appelés du contingent condamnés pour l'assassinat de deux soldats afin vraisemblablement de couvrir les agissements de leur hiérarchie) ou celle des expropriés de l'avenue du Nord (au coeur du nouveau programme de construction du centre de EREVAN).

Or, pour différer à cette communication des dossiers, les autorités judiciaires arméniennes doivent justifier d'un motif réel et sérieux.

Par ailleurs, la cour européenne interroge les mêmes autorités sur la présence de soldats arméniens, appelés du contingent, sur le territoire du KARABAGH.

Enfin, notre confrère Arthur GRIGORIAN évoque avec nous la procédure qu'il a engagée devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme au profit de personnes expropriées sur l'Avenue du Nord et qui a permis, au terme d'une longue négociation, un accord d'indemnisation à hauteur de 150 000 € au bénéfice de ses clients, confirmant ainsi que l'existence de cette juridiction supra-nationale permet d'obtenir un embryon de justice en Arménie.

CONCLUSIONS DU RAPPORT

Au cours de ces cinq journées entièrement consacrées à notre mission, nous avons rencontré le Ministre de la Justice, le premier adjoint de l'Ombudsman (Médiateur de la République), l'Ambassadeur et le Consul de France, le président de l'Association Helsinki, huit personnes incarcérées sur plus d'une centaine et bien évidemment le Bâtonnier d'Arménie et nombre de nos confrères arméniens.

Nous ne pouvions dans ce laps de temps rencontrer ni l'intégralité des avocats concernés, ni la totalité des détenus.

De même, nous n'avons pu nous entretenir avec les représentants du Ministère public et entendre la position de l'accusation. Pendant le cours de l'instruction, les communications entre Parquet et Avocats doivent légalement être de nature écrite, le Procureur n'usant de son pouvoir discrétionnaire pour déroger à cette règle qu'à titre exceptionnel. De plus, la procédure pénale arménienne inspirée du système accusatoire ne prévoit la communication de la procédure aux Avocats qu'une fois celle-ci clôturée.

Lors de nos missions d'observations judiciaires précédentes, les affaires étaient en cours de jugement et nous avons sollicité une rencontre avec le représentant du parquet. A chaque fois, ces demandes avaient été rejetées ou les rendez-vous fixés annulés en dernière minute.

Malgré les réserves qui viennent d'être exprimées, les éléments recueillis sur les différents dossiers dont nous avons eu à connaître, nous autorisent à tirer des premières conclusions et nous conduisent à poser un certain nombre de questions.

En premier lieu, nous observons que les interpellations et mises en détention dirigées contre les personnes les plus « influentes » ont été effectuées en violation des règles élémentaires de procédure pénale.

Ainsi en est-il des députés Hakob Hakobian et Miasnik Malkhasyan, arrêtés dès le 2 mars 2008 alors que leur immunité parlementaire n'a été levée par l'Assemblée nationale que le 6 suivant.

De même, s'agissant du Procureur général adjoint, Gaguik Jhanguirian, nous observons qu'il a été interpellé de façon brutale par une quarantaine d'hommes armés et masqués, dans les conditions d'un flagrant délit alors qu'aucune infraction préalable à son arrestation ne lui a été reprochée.

Il n'a été en effet poursuivi dans un premier temps que pour port illégal d'arme, laquelle n'a été découverte dans le coffre de sa voiture qu'au moment de son interpellation. Faute

d'éléments au dossier mettant en évidence la commission d'une infraction préalable, son interpellation et les poursuites dont il fait l'objet apparaissent clairement comme la réponse à son intervention publique de la veille, lors du meeting de l'opposition.

De même, son maintien en détention au delà de la 72^{ème} heure de garde à vue et la convocation du Tribunal au milieu de la nuit, plus de 4 heures après l'expiration du délai légal de privation de liberté, afin de rendre une ordonnance de placement en détention provisoire constitue une violation flagrante de procédure qui aurait dû manifestement être sanctionnée par la juridiction d'Appel.

Ces pratiques laissent à penser que ces procédures ne sont que l'habillage judiciaire, dans des formes extrêmement grossières, de poursuites qui revêtent un caractère politique.

En second lieu, au regard de la gravité des chefs d'inculpation le plus souvent notifiés, comme notamment la « tentative de renversement du pouvoir par la force en violation de l'ordre constitutionnel », on serait en droit d'attendre la présentation d'éléments concrets et tangibles permettant d'étayer une accusation aussi grave.

Or des informations que nous avons pu recueillir, ces éléments font largement défaut.

A l'issue de deux mois de détention, Alexandre ARZOUMANIAN, directeur de campagne de Levon TER PETROSSIAN, n'avait toujours pas été entendu par un enquêteur et ne savait toujours pas ce qui lui était concrètement reproché.

Or il convient de rappeler qu'une année avant l'élection présidentielle, Alexandre ARZOUMANIAN a fait l'objet de poursuites judiciaires et d'une incarcération de plusieurs mois parce qu'on avait retrouvé à son domicile plusieurs dizaines de milliers de dollars, sans pouvoir établir leur origine frauduleuse. Cette affaire n'a toujours pas été clôturée.

Quant aux propos « *nous allons gagner* », prononcés lors d'un meeting par Ararat ZOURABIAN, Président du Mouvement National Arménien, et pour lesquels il est poursuivi, ils peuvent difficilement s'interpréter comme une tentative de renversement du pouvoir par la force, d'autant qu'il s'agit du slogan figurant sur les affiches du candidat TER PETROSSIAN.

De même, de nombreuses images vidéo montrent les deux députés Hakob HAKOBIAN et Miasnik MALKHASIAN jouer un rôle pacificateur lors de la manifestation du 1^{er} mars, attitude peu compatible avec une tentative de coup d'Etat, ce qui conforte leurs propos tenus lors de notre entretien.

Tous ces éléments établissent indubitablement le caractère politique des poursuites engagées.

D'autant qu'à ces deux premiers points, il convient d'ajouter les cas de violence caractérisés lors des interpellations ainsi que pendant la période de garde à vue.

Ainsi en est-il de David Arakelyan, dont le visage, deux mois après son interpellation, était toujours marqué par un important hématome à l'oeil gauche lors de notre rencontre.

Arrêté le 1^{er} mars au matin alors qu'il quittait la place de l'Opéra, il a été jeté avec trois autres personnes dans un fourgon de la Police « anti-émeute » où leur ont été assénés coups de pieds et de matraques, avec notamment pour conséquences que ses cotes ont été brisées.

En outre et de manière plus générale, les légitimes interrogations de l'Ombudsman telles que formulées dans son rapport sur les événements restent à ce jour sans réponse.

S'agissant de l'évacuation de la place de l'Opéra au matin du 1^{er} mars 2008, les autorités ont fait état de la découverte d'armes et de munitions cachées, le tout filmé par la chaîne de télévision publique mettant en avant des policiers accroupis dans les bosquets découvrant quelques grenades, chargeurs et revolvers.

Ces images ont largement participé à la propagation de l'idée que les manifestations, jusqu'alors pacifiques, étaient finalement destinées à la réalisation d'un coup de force.

Il apparaît cependant paradoxal que ces armes aient été manipulées par les policiers sans la moindre précaution destinée à sauvegarder les preuves dactyloscopiques nécessaires à l'identification de leurs utilisateurs.

Enfin et surtout, pour quelles raisons aucune des procédures engagées à ce jour ne semble directement liée à la découverte de ces armes ?

S'agissant par ailleurs des circonstances exactes ayant causé la mort de 10 personnes et justifié l'instauration de l'état d'urgence, les interrogations sont aussi nombreuses.

Selon la thèse officielle, cette mesure restrictive des Libertés publiques s'est imposée du fait des violences commises avec armes à feu par certains des manifestants à l'encontre des forces de sécurité, lesquelles n'auraient *a contrario* pas fait usage de leurs armes.

Plusieurs éléments d'informations autorisent à douter de cette présentation des faits.

- Des films vidéo attestent que les forces de l'ordre ont utilisé des armes à feu et tiré à hauteur d'homme, avec usage de balles traçantes, pourtant strictement réglementé.
- Certaines victimes ont été tuées ou blessées « rue Léo », à plusieurs centaines de mètres de la grande manifestation et de surcroît derrière les cordons des forces de l'ordre. Eu égard à la topographie des lieux, il semble improbable que quelques dizaines de personnes aient pu dans cette petite rue, créer une situation

- Certaines des victimes ont été atteintes par des balles tirées par derrière et touchées à la tête, circonstances qui alimentent la folle rumeur de la présence de snipers.
- Certaines victimes n'étaient pas militants de l'opposition et n'avaient pas participé à la manifestation.
- Les pillages de magasins ont eu lieu sur l'avenue Machtots, à un emplacement fort éloigné du lieu du rassemblement avec, dans un premier temps, la surprenante tolérance des policiers massivement présents sur les lieux.

Enfin, la question de la présence ou non de l'armée et de son heure d'arrivée, du type d'armes et munitions employées et de la décision d'ouvrir le feu sur les manifestants n'est toujours pas éclaircie.

Or malgré la multitude des procédures engagées, il ne nous est pas apparu qu'une information judiciaire ait été ouverte pour permettre d'identifier les auteurs des coups de feu, que les victimes soient civiles ou policières.

Enfin, nous souhaiterions terminer par la situation des familles des victimes de cette tragédie qui a ensanglanté l'Arménie dans la nuit du 1^{er} mars.

Aucune d'elles n'avait porté plainte au moment de notre mission. Des informations concordantes ont fait état de pressions exercées à leur rencontre ou de sommes d'argent qui leur ont été proposées afin de « tourner la page » et participer aux frais d'obsèques.

Ceux qui n'arrivent pas à se résoudre à ce type d'arrangements expriment cependant la peur de persécutions perçues comme l'inévitable conséquence d'une audace à exiger la vérité.

Et bien plus encore que pour les prisonniers d'opinion, les familles des victimes sont confrontées à une terrible solitude à laquelle le système judiciaire refuse de répondre.

De même que la nécessaire enquête indépendante sur ces événements telle que préconisée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, il nous paraît urgent que les autorités procèdent à la libération de tous les prisonniers politiques et qu'elles garantissent le droit des familles des victimes à voir établir judiciairement, avec l'assistance d'un avocat, la vérité sur ces événements .

Paris le 12 juin 2008.

Maîtres Alexandre ASLANIAN, Virginie BIANCHI, Alexandre COUYOUMDJIAN, Sylvie PAPASIAN, Anahid PAPAZIAN, Gérard TCHOLAKIAN, Avocats au Barreau de Paris.